

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

# Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3007 3 novembre 2015

# **SOMMAIRE**

Allied Trust Services S.à r.l	Japan Universal Investments S.àr.l	.144310
All Square S.A	3 JPMP GCO Equity Investments, S.à r.l	.144314
Atlantico Finantial Group S.à r.l14429	JP Residential III S.à r.l	.144312
Barylux S.A14431	KPI Retail Property 1 S.à r.l	.144315
B.F. Meat S.à r.l14429	Land Park S.A	.144317
BIO fresh S.à r.l	5 Leonard Patrimoine S.A	.144318
Esteban Cortazar International S.à r.l14429	Lipizzaner S.à r.l	.144315
Fassile Saint-Germain S.à r.l144310	6 Lisyanskmorneftgaz S.à r.l	.144315
First Business Parks Holdings S.à r.l14429'	7 LSREF3 Octopus Holdings S.à r.l	.144318
HBC Luxembourg Finance Company S.à r.l.	Lux Invest2 SCSp	.144308
	M.A.H. Investments S.A	.144336
HBC Luxembourg Holding Company S.à r.l.	Melbury Park Holding S.A	.144336
144290	New Era Intermediate Holding Sair	.144318
HDG FRL S.à r.l14432	110 vator 110 ang 5.4 i.i	.144310
Heli-Europe S.A144320		.144308
Heli-Europe S.A14432		.144318
Helium Syndication S.C.A14430		.144290
Histrag S.A144320	Richmond Hill Capital Management S.à r.l.	
Hub Investments S.à r.l	3	.144290
ID4	Saphilux S.à r.l	.144292
Identitag Secondary Opportunities S.à r.l14430'	<sup>7</sup> Solfia	.144290
Immobilière de Hamm S.A14429	STone S.à r.l	.144311
IMP S.à r.l14430	TMF Participations S.àr.l	.144315
IRERE Industrial Holdings 2144309		
Ivry French Holdings S à r l 14430		



#### Richmond Hill Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 91, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 165.226.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015154170/10.

(150169508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.

#### Solfia, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7A, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 161.222.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 11 septembre 2015

Troisième résolution

L'actionnaire unique accepte la démission de Nicolas Bonmariage en tant qu'administrateur et administrateur délégué. L'actionnaire unique accepte la démission de Joel Wozniak en tant qu'administrateur.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015154177/12.

(150169179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.

#### Allied Trust Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 88, rue de la Semois.

R.C.S. Luxembourg B 154.446.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/09/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015154296/12.

(150169818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

#### Reinet Fund Manager S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.351.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 25 août 2015

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 25 août 2015 a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016:

Monsieur Johann RUPERT

Monsieur Alan GRIEVE

Monsieur Swen GRUNDMANN

Madame Diane LONGDEN

Monsieur Frederik van ZYL

L'assemblée a également décidé de renommer BDO Audit, Société Anonyme en tant que commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2015.

Certifié conforme à l'original

Référence de publication: 2015154581/20.

(150170016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.



#### Atlantico Finantial Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.850.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.718.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154305/10.

(150169924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

#### B.F. Meat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Winckrange, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 64.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015154308/9.

(150169964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

#### Esteban Cortazar International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 184.641.

Résolutions des Associés prises le 3 août 2015

- 1. La démission de Madame Chloé Gaubert Guillet, Gérant de catégorie A, est acceptée avec effet au 31 juillet 2015
- 2. Mr. Jean-Hugues DOUBET, employé privé, né le 5 mai 1974 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé Gérant de catégorie A, avec effet au 31 juillet 2015, immédiat et pour une durée illimitée.

Le 3 août 2015.

Certifié sincère et conforme

ESTEBAN CORTAZAR INTERNATIONAL S.à r.l.

Référence de publication: 2015154375/16.

(150169772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

#### Immobilière de Hamm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2215 Luxembourg, 4, rue de Neuerburg.

R.C.S. Luxembourg B 32.193.

# AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung vom 30. Juli 2015 hervor dass: die Herren:

- Andreas Gräf, 73 Bachstrasse, D-46149 Oberhausen
- Hans-Peter Arnold, 22 Anne-Frank-Strasse, D-40699 Erkrath
- Klaus Rüter, 5 Albert-Schweitzer-Strasse, D-45721 Haltern am See

als Verwaltungsratsmitglieder bestimmt wurden.

- DELOITTE AUDIT, mit Gesellschaftssitz in 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

als Abschlussprüfer bestimmt wurde.

Die Mandate enden mit der nächsten jährlichen Generalversammlung der Aktionäre.

Luxemburg, den 17. September 2015.

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2015154452/19.

(150169933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.



# Saphilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 199.990.

#### **STATUTS**

L'an deux mille quinze, le sept septembre.

Par devant Nous, Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera le dépositaire de la présente minute.

#### A COMPARU:

FPCI Astorg V, un fonds professionnel de capital investissement (précédemment un fonds commun de placement à risques), tel que défini par le Code Monétaire et Financier français et les lois françaises, géré par Astorg Partners S.A.S., une société par actions simplifiée soumises aux lois françaises, ayant son siège social au 68, rue du Faubourg St-Honoré, 75008 Paris, France et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de paris sous le numéro 419 838 545 R.C.S. Paris, représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé à Paris, le 3 septembre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise en même temps auprès des autorités de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

# I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

**Art. 1** er . **Dénomination.** Le nom de la société est "Saphilux S.àr.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

# Art. 2. Siège social.

- 2.1 Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision des gérants. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou évènements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société au lieu de son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

# Art. 3. Objet social.

- 3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que la gestion de ces participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. La Société peut notamment acquérir, par voie de souscription, achat et échange ou de toute autre manière, tout titre de participation, part sociale, action ou autre valeur mobilière, obligations, créances, bons, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres et obligations et de tout autre instrument financier de toute nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société. La Société peut également consentir des sûretés, gager, nantir, céder, grever de charges ou de toute autre manière créer et accorder des garanties sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, pour son propre bénéfice ou celui de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut exercer aucune activité réglementée relevant du secteur financier sans avoir obtenu d'autorisation préalable à cet effet.
- 3.3. La Société peut faire usage de toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires et de taux d'intérêt et tout autre risque.



3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

#### Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.
- 4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

# II. Capital - Parts sociales

#### Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

#### Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.
- 6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

- 6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.
- 6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

# III. Gestion - Représentation

# Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

- 7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants peuvent ne pas être associés.
  - 7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.
- 7.3. L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B.
  - Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).
  - 8.1. Pouvoirs du conseil de gérance
- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
- (ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.
  - 8.2. Procédure
  - (i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- (ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
  - (iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.



- (vi) Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.
- (vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.
- (viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
  - 8.3. Représentation
- (i) Sous réserve de l'article 8.3 (iii), la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants.
- (ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.
- (iii) Si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un gérant de Catégorie A et d'un gérant de Catégorie B.

#### Art. 9. Gérant unique.

- 9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.
  - 9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.
- 9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

#### Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi

# IV. Associé(s)

# Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

- 11.1. Pouvoirs et droits de vote
- (i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).
- (ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
  - (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
  - 11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote
- (i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.
  - (iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.
- (vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les troisquarts du capital social.



(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

# Art. 12. Associé unique.

- 12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.
- 12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.
  - 12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

# V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

#### Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

- 13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.
- 13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.
  - 13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
- 13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

#### Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

- 14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.
- 14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

#### Art. 15. Affectation des bénéfices.

- 15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.
- 15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.
  - 15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:
  - (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
  - (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excédent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

#### VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

#### VII. Dispositions générales

- 17.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, téléfax, email ou tout autre moyen de communication électronique.
- 17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.
- 17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions



Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

#### Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 13.1 des Statuts, le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

#### Souscription et libération

La partie comparante a souscrit aux parts sociales de la manière suivante:

	Nombre	% de
	d'actions	libération
	souscrites	en numéraire
FPCI Astorg V	12.500	100%
Total:	12.500	

Toutes les parts ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR12.500,-) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

#### Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euro (EUR 1.400,-).

# Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre de gérants est fixé à un (1). La personne suivante est nommée en qualité de gérant de la Société pour une durée indéterminée:
- Madame Bénédicte Moens-Colleaux, née le 13 octobre 1972, résidant professionnellement au 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- 2. Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 37A, Avenue J.F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: G. Saddi et F. Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 11 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/20431. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154597/257.

(150169902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

#### HBC Luxembourg Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: USD 12.343.188,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.409.

Les comptes annuels au 31 janvier 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HBC Holding Company S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015154434/11.

(150169835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.



#### First Business Parks Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper. R.C.S. Luxembourg B 195.371.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth of September.

Before us Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, who will keep the original of this deed.

#### THERE APPEARED:

Crossroads II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and existing under Luxembourg law, having its registered seat at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 195286 (Crossroads II), and

First Business Parks Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and existing under Luxembourg law, having its registered seat at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 195332 (FBP Management),

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 13 route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal. The said proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

The appearing persons are the shareholders of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "First Business Parks Holdings S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 195371, established pursuant to a deed of Maître Francis Kesseler, then notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated February 27, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1137, dated May 2, 2015, and whose articles of association have not been amended since then.

All the shareholders are present or duly represented and declare having had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

#### Sole resolution

- I. The shareholders resolve to entirely restate the Company's bylaws so that they shall be read as follows.
- "Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of First Business Parks Holdings S.à r.l., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles), and by any joint venture agreement which may be entered into from time to time between, amongst others, the shareholders (the Joint Venture Agreement).
- **Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any properties, securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire and hold by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of properties, securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies



or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.
- Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**Art. 5.** The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law, the Articles and in compliance with any Joint Venture Agreement.

- **Art. 6.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.
- **Art. 7.** Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.
  - **Art. 8.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law and in compliance with any Joint Venture Agreement.

**Art. 9.** Crossroads II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and existing under Luxembourg law, having its registered seat at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 195286 (Crossroads II) shall be entitled to sell, transfer, assign or otherwise dispose of up to seventy-five percent (75 %) of its participation in the share capital of the Company at any time to a third party.

If Crossroads II wishes to sell and transfer more than a total of seventy-five percent (75 %) of its participation in the share capital of the Company to a third party, First Business Parks Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and existing under Luxembourg law, having its registered seat at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 195332 (FBP Management) shall have a right of first offer (Right of First Offer). The Right of First Offer shall be exercised according to the following procedure:

- If Crossroads II wishes to sell its participation in the share capital of the Company to a third party, it shall inform FBP Management accordingly and notify FBP Management of the price at which it is prepared to sell and transfer its participation in the share capital of the Company and Shareholder Loans (as such term is defined in any Joint Venture Agreement) and shareholder loans resulting from an Additional Funding (as defined below) (the Offer).
- At the latest thirty (30) days following FBP Management's receipt of the Offer, FBP Management shall pass a notice in writing to Crossroads II confirming acceptance of the Offer.

If FBP Management exercises its Right of First Offer according to the mechanism described in the above paragraph, Crossroads II shall be obliged to sell and transfer its participation in the share capital of the Company, Shareholder Loans and shareholder loans resulting from an Additional Funding to FBP Management subject always to the provisions of the Joint Venture Agreement. FBP Management may exercise its Right of First Offer only entirely and not in part.

In exercising its Right of First Offer FBP Management may determine a third party which shall (also in part) be entitled to directly acquire the participation in the share capital of the Company held by Crossroad II, the Shareholder Loans and shareholder loans resulting from an Additional Funding, subject always to article 189 of the Law. In this case, Crossroad II undertakes to comply with any requirement that might be applicable under the Law in order to effect such acquisition by the third party determined by FBP Management and FBP Management shall be liable for the fulfilment of the sale and transfer agreement with the third party determined by it as if it was a primary guarantor.

If FBP Management does not exercise its Right of First Offer or fails to do so in due time and according to the mechanism described in paragraph 4 of the present article, Crossroad II shall be entitled to sell and transfer its participation in the share capital of the Company to the third party within a period of one hundred eighty (180) days at a price which must not be lower than the price stated in the Offer.

**Art. 10.** If Crossroads II intends to sell and transfer seventy-five percent (75 %) or more of its participation in the share capital of the Company to a third party (Third Party Buyer), FBP Management shall be entitled to require Crossroads II to procure that its participation in the share capital of the Company on a pro rata basis is sold and transferred to the Third



Party Buyer (or another party designated by the Third Party Buyer or Crossroads II) on the same terms and conditions (mutatis mutandis) as agreed between Crossroads II and the Third Party Buyer.

If Crossroads II intends to sell and transfer 100 % of its participation in the share capital of the Company to a Third Party Buyer, Crossroads II shall be entitled to require FBP Management to sell and transfer its participation in the share capital of the Company and any shareholder loans resulting from an Additional Funding to the Third Party Buyer (or another party designated by the Third Party Buyer or Crossroads II) on the same terms and conditions (mutatis mutandis) as agreed between Crossroads II and the Third Party Buyer. Crossroad II and FBP Management hereby agree on a call option with respect to the participation in the share capital of the Company held by FBP Management and any shareholder loans resulting from an Additional Funding in favour of Crossroads II subject to the further terms and conditions as set out in this paragraph (the Call Option).

- 1) FBP Management hereby assigns and transfers its participation in the share capital of the Company as well as any rights and claims under shareholder loans resulting from an Additional Funding to Crossroads II which accepts such assignment and transfer. The assignment and transfer shall be subject to the following conditions precedent:
  - Receipt of a written notice from Crossroads II by FBP Management;
  - Occurrence of at least one of the events pursuant to 2);
- Payment of the purchase price which is equal to the nominal amount of the participation in the share capital of the Company held by FBP Management.
  - 2) The Call Option may only be exercised if at least one of the following requirements is met:
- a. FBP Management and/or the principals act in a fraudulent way to the detriment of the Company and/or Crossroads II and/or the portfolio; or
- b. the Asset Manager (as such term is defined in any Joint Venture Agreement) wilfully or grossly negligently breaches material obligations under the Asset Management Agreement (as such term is defined in any Joint Venture Agreement) or FBP Management wilfully or grossly negligently breaches material obligations under any Joint Venture Agreement and despite a request from Crossroads II such breach is not cured or any damage incurred is not compensated within 10 business days (or any applicable longer cure period under the Asset Management Agreement).
- 3) Crossroads II shall be entitled to transfer its rights under the Call Option (including any expectant right and the right to exercise the Call Option) to a third party.

The shareholders shall cooperate in good faith to achieve an efficient transaction structure when exercising their rights under Article 10 of the present Articles and in accordance with the provisions of any Joint Venture Agreement.

Any sale and transfer of a the participation held by the shareholders in the share capital of the Company to any Third Party Buyer shall be subject to the condition precedent of the accession of the relevant Third Party Buyer to the Joint Venture Agreement.

- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.
- **Art. 12.** The Company is managed by a board of managers (hereinafter, the Board of Managers) composed of at least three (3) managers divided as follows:
- (i) at least two (2) managers shall be appointed from a list of candidates proposed for appointment by Crossroads II (the Institutional Investor Managers); and
- (ii) at least one (1) manager shall be appointed shall be appointed from a list of candidates proposed for appointment by FBP Management (the Partner Manager).

The total number of managers shall always be an uneven number of managers appointed in accordance with the above proportion and with the provisions of any Joint Venture Agreement.

The managers need not to be shareholders. The managers may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders holding more than half of the share capital, subject always to the provisions of any Joint Venture Agreement.

Crossroads II and FBP Management may at any time propose for removal by the general meetings of the shareholders of the Company any manager whose candidature was initially presented for appointment by it. The relevant shareholder may in such case, present for appointment by the general meeting of the shareholders of the Company another person according to the rules set forth in paragraph 1 of the present article.

**Art. 13.** In dealing with third parties, the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this Article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law, the Articles and any Joint Venture Agreement to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Board of Managers.

If the Board of Managers decide that the investments requires additional funding, the Board of Managers shall issue a written notification to the shareholders of the Company under which it suggests, on the basis of their knowledge of the financial position and day to day management of the Company, additional contributions in cash from the shareholders



(Additional Funding) which may be provided in the form of additional share capital, capital contributions, such as capital contributions to line 115 in the accounts of the Company called "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres", loans or other investments into the Company or directly to its subsidiaries.

The following matters shall be exclusively reserved to and be decided upon by the Board of Managers which shall decide with simple majority:

- change of the Asset Management Agreement (as defined in the Joint Venture Agreement) entered into by the subsidiaries and the Asset Manager (to the extent this requires a decision by the Company);
  - issue of securities by the Company other than for required additional funding contemplated in the business plan;
  - approval of the business plan and any material modification to or update to the business plan;
- any sale, transfer, assignment or any other form of disposal of or any encumbrance or promise to grant encumbrances of the portfolio (or individual properties) or of any interest in a subsidiary;
- the letting of space in the portfolio which does not comply with the pre-agreed letting parameters for such space (to the extent this requires a decision by the Company);
- entering into any contract involving a commitment of twenty-five thousand Euro (EUR 25.000,00) or more and not otherwise provided for in the approved business plan;
- any borrowings, or refinancing of current indebtedness, including drawdown of Shareholder Loans, and hedging of indebtedness;
- any agreement which could reasonably be expected to have a material adverse effect on (i) the Company or its business prospects, or (ii) the portfolio; and
- initiation or settlement of litigation involving amounts of twenty-five thousand Euro (EUR 25.000,00) or more in any one year.

The following measures shall be reserved for exclusive decision and execution by the Institutional Investor Managers:

- agreements between the Company and Palmira Capital Partners S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg laws, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, with a share capital of EUR 12.500,00 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 195296 (Palmira) or its principals or affiliates; and resolutions or instructions to the subsidiaries in respect of the termination of the Asset Management Agreement (to the extent this requires a decision by the Company); and:
- pursuing any action against Palmira, its principals and affiliates resulting from a breach or default under any agreement entered into between the Company and Palmira, its principals or affiliates.

The following measures shall be reserved for exclusive decision and execution by the Partner Manager(s):

- entering into and termination of agreements between the Company and Crossroads European Real Estate Fund SCSp, a Luxembourg special limited partnership (société en commandite spéciale), established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 194537 (Crossroads) or its principals or affiliates, excluding, however, the Shareholder Loans; and
- pursuing any action against Crossroads, its principals and affiliates resulting from a breach or default under any agreement entered into between the Company and Crossroads, its principals or affiliates.

In any other circumstances, towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two (2) managers.

The Board of Managers shall have the right to grant special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

**Art. 14.** The Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager (s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members for an unlimited period of time. If the chairman is present, he/she/it shall have a casting vote in case of conflict. The chairman can be removed ad nutum by the Board of Managers. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet quarterly or as often as the Company's interest so requires to review and monitor the progress of the current investments. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any manager at the place indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date and time set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.



No such convening notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and agree on the agenda of the meeting. The notice may be waived by consent in writing, whether in original, by facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

Subject always to the provisions of any Joint Venture Agreement and in accordance with any proxy that may be granted at any time by the Board of Managers pursuant to article 2 of the present Articles, the Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxy with at least the presence or representation of one (1) Institutional Investor Manager and one (1) Partner Manager, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority of the members of the Board of Managers.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by each of the members of the Board of Managers.

Subject always to the provisions of any Joint Venture Agreement, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders on the basis of a statement of accounts showing that sufficient profits are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

- **Art. 15.** The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.
  - Art. 16. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law, save for any amendment to the corporate object of the Company as defined in Article 2 of the present Articles which shall require the unanimous consent of the shareholders, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

- **Art. 17.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.
- **Art. 18.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company and in accordance with the Joint Venture Agreement.

**Art. 20.** At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 19.

Reference is made to the provisions of the Law and to any Joint Venture Agreement, for all matters for which no specific provision is made in the Articles."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.



#### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuvième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Jacques Kesseler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire de la minute.

#### ONT COMPARU:

Crossroads II S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195286 (Crossroads II), et

First Business Parks Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195332 (FBP Management),

ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 13 route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé. Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les comparants, représentés par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «First Business Parks Holdings S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 195371, constituée par acte de Maître Francis Kesseler, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 27 février 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1137, en date du 2 mai 2015, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les associés étant présents ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

# Résolution unique

- I. Les associés décident de refondre intégralement les statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:
- « **Art. 1** er. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de First Business Parks Holdings S.à r.l., qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts), et par tout contrat de joint-venture qui serait en vigueur entre, entre autres, les associés (le Contrat de Joint-Venture).
- **Art. 2.** La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de biens immobiliers, de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir et détenir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous biens immobiliers, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.



La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

- **Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi, les Statuts et conformément à tout Contrat de Joint-Venture.

- **Art. 6.** Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 16 des Statuts.
- **Art. 7.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.
- Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi et conformément à tout Contrat de Joint-Venture.

- **Art. 9.** Crossroads II S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195286 (Crossroads II), pourra vendre, transférer, céder ou autrement aliéner soixante-quinze pour cent (75%) de sa participation dans le capital social de la Société à tout moment à un tiers.
- Si Crossroads II souhaite vendre et transférer plus de soixante-quinze pour cent (75%) ou plus de sa participation dans le capital social de la Société à un tiers, First Business Parks Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195332 (FBP Management), bénéficiera d'un droit de préemption (le Droit de Préemption). Le Droit de Préemption devra être exercé conformément à la procédure suivante:
- Si Crossroads II a l'intention de vendre sa participation dans le capital social de la Société à un tiers, il doit en informer FBP Management en conséquence et notifier FBP Management du prix auquel il a l'intention de vendre et transférer sa participation dans le capital social de la Société et les Prêts d'Actionnaires (tel que ce terme est défini dans tout Contrat de Joint-Venture) et des prêts d'actionnaires résultant d'un Financement Additionnel (tel que défini ci-dessous) (l'Offre).
- Au plus tard trente (30) jours suivant la réception de l'Offre par FBP Management, FBP Management doit fournir un avis écrit à Crossroads II confirmant l'acceptation de l'Offre.
- Si FBP Management exerce son Droit de Préemption conformément au mécanisme décrit dans le paragraphe ci-dessus, Crossroads II devra obligatoirement vendre et transférer sa participation dans le capital de la Société, les Prêts d'Actionnaires et prêts d'actionnaires résultant d'un Financement Additionnel à FBP Management conformément toujours aux dispositions du Contrat de Joint-Venture. FBP Management peut qu'exercer son Droit de Préemption entièrement et non en partie.

Dans le cadre de l'exercice de son Droit de Préemption FBP Management peut sélectionner un tiers qui (aussi en partie) pourra acquérir directement la participation dans le capital social de la Société détenues par Crossroads II, les Prêts d'Actionnaires et prêts d'actionnaires résultant d'un Financement Additionnel, toujours sous réserve de l'article 189 de la Loi. Dans ce cas, Crossroads II s'engage à se conformer à toute exigence qui pourrait être applicable en vertu de la loi afin d'effectuer cette acquisition par le tiers sélectionné par FBP Management et FBP Management doit être tenu responsable de la réalisation de l'accord de vente et le transfert avec la tierce partie comme si elle était un premier garant.

Si FBP Management n'exerce pas son Droit de Préemption ou omet de le faire en temps voulu et selon le mécanisme décrit au paragraphe 4 du présent article, Crossroads II est en droit de vendre et de transférer sa participation dans le capital social de la Société au tiers dans un délai de cent quatre-vingt (180) jours à un prix qui ne doit pas être inférieur au prix indiqué dans l'Offre.



**Art. 10.** Si Crossroads II a l'intention de vendre et transférer soixante-quinze pour cent (75%) ou plus de sa participation dans le capital social de la Société à un tiers (le Tiers), FBP Management est en droit d'exiger que Crossroads II vende et transfert au Tiers (ou tout autre personne désignée par le Tiers ou Crossroads II) une partie de sa participation dans le capital social de la Société au pro rata et selon les modalités convenues (mutatis mutandis) entre Crossroads II et le Tiers.

Si Crossroads II a l'intention de vendre et transférer cent pour cent (100%) de sa participation dans le capital social de la Société à un Tiers, Crossroads II pourra exiger que FBP Management vende et transfert sa participation dans le capital social de la Société et tout prêt d'actionnaire résultant d'un Financement Additionnel au Tiers (ou tout autre partie désignée par le Tiers ou Crossroads II) selon les modalités convenues (mutatis mutandis) entre Crossroads II et le Tiers.

Crossroads II et FBP Management conviennent d'une option d'achat à l'égard de la participation dans le capital social de la Société détenues par FBP Management et de tout prêt d'actionnaires résultant d'un Financement Additionnel, en faveur de Crossroads II conformément aux modalités définies dans le paragraphe suivant (l'Option d'Achat).

- 1) FBP Management cède et transfère sa participation dans le capital social de la Société ainsi que tous les droits et obligations relatives aux prêts d'actionnaires résultant d'un Financement Additionnel à Crossroads II, ce dernier acceptant cette cession et ce transfert. La cession et le transfert sont soumis aux conditions suspensives suivantes:
  - Réception d'une notice écrite de Crossroads II par FBP Management;
  - Présence d'au moins une des conditions décrites au point 2) ci-dessous;
- Paiement du prix d'achat qui sera égal à la valeur nominale de la participation dans le capital social de la Société détenue par FBP Management.
  - 2) L'Option d'Achat ne peut être exercée que si au moins une des conditions suivantes est remplie:
- a. FBP Management et/ou ses associés agissent d'une manière frauduleuse au détriment de la Société et/ou Crossroads II et/ou du portefeuille; ou
- b. Le Gestionnaire (tel que ce terme est défini dans tout Contrat de Joint-Venture) volontairement ou par négligence enfreint ses obligations en vertu de la Convention de Gestion d'Actifs (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Joint-Venture) ou FBP Management volontairement ou par négligence enfreint des obligations en vertu de tout Contrat de Joint-Venture et malgré une demande de Crossroads II, une telle violation n'est pas traitée ou tout dommage subi n'est pas corrigé dans les dix (10) jours ouvrables (ou toute période plus longue applicable en vertu de la Convention de Gestion d'Actifs).
- 3) Crossroads II pourra transférer ses droits en vertu de l'Option d'Achat (y compris le droit expectatif et le droit d'exercer l'Option d'Achat) à un tiers.

Les associés doivent coopérer de bonne foi pour réaliser une structure de transaction efficace lors de l'exercice de leurs droits en vertu de l'article 10 des présents Statuts et conformément aux dispositions de tout Contrat de Joint-Venture.

Toute vente et transfert d'une participation détenue par les associés dans le capital social de la Société à tout Tiers est soumise à la condition suspensive de l'adhésion du Tiers concerné au Contrat de Joint-Venture.

- **Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance) composé d'au moins trois (3) gérants réparti comme suit:
- (i) au moins deux (2) gérants qui devront être nommés à partir d'une liste de candidats proposée par Crossroads II (les Gérants Institutionnels); et
- (ii) au moins un (1) gérant devra être nommé à partir d'une liste de candidats proposé par FBP Management (le Gérant Partenaire).

Le nombre total de gérants devra toujours être un nombre impair de gérants nommés conformément aux propositions énoncées ci-dessus et aux provisions de tout Contrat de Joint-Venture.

Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou des associés détenant plus de la moitié du capital social, toujours sous réserve des provisions de tout Contrat de Joint-Venture.

Crossroads II et FBP Management peuvent proposer à tout moment la révocation de tout gérant dont la candidature a été initialement présentée par ce dernier au cours d'une assemblée générale des associés de la Société. L'associé concerné peut, dans ce cas, présenter pour la nomination par l'assemblée générale des associés de la Société une autre personne selon les règles énoncées au paragraphe 1 du présent article.

**Art. 13.** Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent Article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi, les Statuts ou de tout Contrat de Joint-Venture relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Si le Conseil de Gérance décide que les investissements nécessitent des fonds supplémentaires, le Conseil de Gérance doit émettre une notification écrite aux associés de la Société en vertu de laquelle il suggère, sur la base de leur connaissance de la situation financière et de la gestion quotidienne de la Société, des contributions supplémentaires en espèces auprès



des associés (le Financement Additionnel) qui peuvent être fournis sous la forme de parts supplémentaires du capital, d'apport en capital, tels que les apports en capital à la ligne 115 dans les comptes de la Société appelé les apports en capitaux propres non rémunéré par des titres ", prêts ou d'autres investissements dans la Société ou directement à une de ses filiales.

Les mesures suivantes seront exclusivement réservées à et devront être décidées par le Conseil de Gérance qui décide à la majorité simple:

- Tout changement à Convention de Gestion d'Actifs conclu par les filiales et le Gestionnaire (dans la mesure où cela nécessite une décision de la Société);
  - L'émission de titres par la Société autre que requis pour le Financement Additionnel envisagé dans le business plan;
  - L'approbation du business plan et de toute modification matérielle ou en mise à jour du business plan;
- Toute vente, transfert, cession ou toute autre forme de disposition du portefeuille ou toute charge ou promesse d'accorder des sûretés (ou les propriétés individuelles) ou de tout intérêt dans une filiale;
- La location de l'espace dans le portefeuille qui ne se conforme pas au préaccord pour laisser les paramètres sur les tels espaces (dans la mesure où cela nécessite une décision de la Société);
- De conclure tout contrat comportant un engagement de vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,00) ou plus et non prévus dans le business plan approuvé;
- Tout emprunt ou refinancement de la dette actuelle, y compris les tirages des Prêts des Actionnaires, et la couverture de l'endettement;
- Tout accord qui pourrait raisonnablement avoir une incidence défavorable sur (i) la Société ou ses perspectives commerciales, ou (ii) le portefeuille; et
- Initiation ou règlement des litiges portant sur des montants de vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,00) ou plus dans une année.

Les mesures suivantes seront exclusivement réservées à et devront être décidées par les Gérants Institutionnels:

- tous contrats entre la Société et Palmira Capital Partners S.à r.l. une société à responsabilité limitée établie et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195296 (Palmira) ou à ses associés ou à ses filiales; et des résolutions ou des instructions aux filiales de la Société au titre de la résiliation de la Convention de Gestion d'Actifs conclus et exécuté antre la Société et ses filiales (dans la mesure où cela nécessite une décision de la Société); et
- poursuivre toute action contre Palmira ses associés ou ses filiales résultant d'un manquement ou défaut en vertu de tout contrat conclu entre la Société et Palmira, ses associés ou ses filiales.

Les mesures suivantes seront exclusivement réservées à et être décidées par le(s) Gérant(s) Partenaire(s):

- la conclusion et la résiliation de tout contrat conclu entre la Société et Crossroads European Real Estate Fund SCSp, une société en commandite spéciale établie et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194537 (Crossroads) ou ses associés ou ses filiales, à l'exclusion cependant, de tout Prêt d'Actionnaires; et
- la poursuite de toute action contre Crossroads, ses associés ou ses filiales résultant d'un manquement ou d'un défaut en vertu de tout contrat conclu entre la Société et le Crossroads, ses associés ou ses filiales.

Dans toutes autres circonstance, la Société est valablement engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux (2) gérants.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

**Art. 14.** Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire (s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres pour une période de temps illimitée. Si le président est présent, il/elle aura une voix prépondérante en cas de conflit. Le président peut être renvoyé ad nutum par le Conseil de Gérance. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se tiendra trimestriellement ou plus fréquemment si l'intérêt de la Société l'exige, afin d'examiner et suivre les progrès des investissements en cours. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par téléfax ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date et heure prévues pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.



La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et approuvent son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par téléfax ou courrier électronique.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Sous réserve des dispositions de tout Contrat de Joint-Venture et conformément à toute procuration qui peut être accordée à tout moment par le Conseil de Gérance conformément à l'article 2 des présents Statuts. Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations avec au moins la présence ou la représentation d'un (1) Gérant Institutionnel et d'un (1) Gérant Partenaire, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple des membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par chacun les membres du Conseil de Gérance.

Sous réserve des dispositions de tout Contrat de Joint-Venture, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des bénéfices suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

- **Art. 15.** Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.
  - Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi mis à part les décisions modifiant l'objet social de la Société tel que défini à l'article 2 des Statuts qui requièrent le consentement unanime des associés, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 18.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société et conformément aux dispositions de tout Contrat de Joint-Venture.

**Art. 20.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 19.

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi et à tout Contrat de Joint-Venture.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.



DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20903. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

# POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015154847/571.

(150170151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

# Helium Syndication S.C.A., Société en Commandite par Actions.

#### Capital social: EUR 9.403.931,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 124.148.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 19 mars 2015 à 14 h au siège social de la société ("l'Assemblée")

Il a été décidé:

- de renouveler le mandat d'Ernst & Young S.A., dont le siège social est 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé de la Société, à compter de ce jour et jusqu'à l'Assemblée Générale statuant en 2015.

Pour extrait certifié conforme

Mandataire

Référence de publication: 2015154439/16.

(150169812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

# Identitag Secondary Opportunities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: CHF 13.360.067,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 161.954.

Il y a lieu de modifier les données suivantes concernant les associés de la société Identitag Secondary Opportunities S.à r.l.:

- Le numéro d'immatriculation d'Access Secondary Bridge Fund L.P.:

9734

- Le siège social d'Access Secondary Bridge Fund L.P.:
- 50, Lothian Road, Festival Square, GB- EH3 9WJ Edinburgh
- Le numéro d'immatriculation d'European Mid-Market Secondary Fund II LP:

9652

- Le siège social d'European Mid-Market Secondary Fund II LP:
- 50, Lothian Road, Festival Square, GB- EH3 9WJ Edinburgh
- La forme juridique d'Allocation PE Europe III:

**FPCI** 

- La forme juridique de Neuflize Vie PC A1:

FPC:

Fait à Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Certifié sincère et conforme

Identitag Secondary Opportunities S.à r.l.

Référence de publication: 2015154444/25.

(150170067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.



#### IMP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 68.184,30.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve. R.C.S. Luxembourg B 159.669.

# **EXTRAIT**

Il est à noter que les associés de la Société suivants ont changé d'adresse tel qu'il suit:

- Monsieur Hector Perez demeure désormais au Paseo de los Parques 26, casa 3, 28109 Encinar de los Reyes, Alcobendas, Espagne;
  - Monsieur Cédric Dubourdieu réside désormais professionnellement au 58-60 Avenue Kléber, 75116 Paris;
  - Monsieur Benjamin Hara réside désormais professionnellement au 58-60 Avenue Kléber, 75116 Paris; et
  - Monsieur Benjamin Dupuy réside désormais professionnellement au 58-60 Avenue Kléber, 75116 Paris.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154453/17.

(150169408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

# Novator Telecom Finland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 162.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 108.214.

#### **EXTRAIT**

Veuillez noter le changement d'adresse pour les gérants suivants:

- Monsieur Sigthor SIGMARSSON, ayant désormais pour adresse le 16, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.
- Monsieur Jan ROTTIERS, ayant désormais pour adresse le 16, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg. Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154538/13.

(150169565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

# Ivry French Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 188.787.

Il résulte des résolutions des Actionnaires de la Société en date du 15 septembre 2015, les décisions suivantes:

- 1. Démission de M. Juan Alvarez Hernandez, demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant B, avec effet au 5 août 2015.
- 2. Nomination de Mme. Michelle McAdams-Origer née le 21 avril 1975 à Berlin, Allemagne, demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant B, avec effet au 5 août 2015, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015154449/16.

(150169409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

#### Lux Invest2 SCSp, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 200.037.

# STATUT

Extrait des Statuts Extrait du 17 septembre 2015 de la convention de société en commandite (la «convention») de LUX INVEST1 SCSp, société en commandite spéciale.

1. Associés commandités indéfiniment et solidairement responsables des engagements sociaux. LUXFUND1 S.à.r.l., ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg («l'associé com-



mandité»). L'associé commandité a été constitué le 10.07.2015 en tant que société à responsabilité limitée («S.à.r.l.»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps (ci-après la «loi de 1915»), et a été enregistré sous le numéro B198553 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après le «RCSL»).

# 2. Dénomination sociale, objet social, siège social, exercice.

(I) Dénomination sociale

La société en commandite spéciale aura le nom: «LUX INVEST2 SCSp» (ci-après la «Société»).

(ii) Objet social

L'objet social de la Société est (i) la prise de participation sous forme d'intérêts et des droits de toute nature dans des entités luxembourgeoises ou étrangères et/ ou sous forme d'autres arrangements et dans toute autre forme d'investissement, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou autre, ainsi que le transfert par vente, échange, ou autre, des titres de toute nature.

(iii) Siège social

La société demeure à 25A, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(iv) Exercice

L'exercice social de la société coïncide à l'année calendrier.

3. Nomination du gérant et de pouvoirs de signature. L'associé commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer et gérer la SCSp, conformément à la présente convention de société en commandite et aux lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans l'exercice de ses fonctions aux termes de la présente, l'associé commandité doit indiquer qu'il agit au nom de la SCSp, et tous les actions entamés ci-après par l'associé commandité seront réputées être à ce titre, sauf indication contraire.

L'associé commandité a le pouvoir exclusif d'entamer toutes les décisions à l'égard de la SCSp, à condition qu'un tel pouvoir n'a pas été délégué ou attribué à une autre entité ou prestataire de services qui seront responsables que pour l'exécution de leur mandat, conformément à la convention présente et à la Loi de 1915, en particulier la «sous-section 2. sociétés en commandite spéciale» de la Loi de 1915.

4. Date de commencement et durée de la société. La société est établie à partir du 17 septembre 2015, pour une durée indéterminée.

Référence de publication: 2015154978/38.

(150171225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

# ID4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4912 Bascharage, 43, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 39.600.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015154450/10.

(150170642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

## IRERE Industrial Holdings 2, Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 157.776.

# **EXTRAIT**

Les associés, dans leurs résolutions du 16 septembre 2015, ont renouvelé les mandats des gérants.

- Mr Timothy THORP, gérant de classe A, chartered accountant, 12, Charles II Street, SW1Y 4QU Londres, Royaume-Uni;
  - Mrs Stéphanie GRISIUS, gérant de classe B, M. Phil, Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
- Mr Laurent HEILIGER, gérant de classe B, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.



Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Pour IRERE Industrial Holdings 2
Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015154459/19.

(150170075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

#### World Minerals USD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: USD 5.616.765,00.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 97.868.

#### **EXTRAIT**

Il résulte d'une décision prise par le conseil de gérance de la Société en date du 28 août 2015, qu'il a été décidé de transférer le siège social de la Société du 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, place de Paris, L-2314 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015154661/16.

(150169692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

# Novator Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 137.173.

# **EXTRAIT**

Veuillez noter le changement d'adresse pour les gérants suivants:

- Monsieur Sigthor SIGMARSSON, ayant désormais pour adresse le 16, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.
- Monsieur Jan ROTTIERS, ayant désormais pour adresse le 16, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg. Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154537/12.

(150169566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

# Japan Universal Investments S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: JPY 100.089.362,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.003.

# **EXTRAIT**

En date du 4 septembre 2015, Japan Universal Management S.A. a cédé toutes les 2.107.420 parts sociales de classe A, 2.107.417 parts sociales de classe B, 2.107.417 parts sociales de classe C, 2.107.417 parts sociales de classe D et 2.107.417 parts sociales de classe E, qu'elle détenait dans la Société à la Société.

Suite à ce transfert, Japan Universal Management S.A. ne détient plus de parts sociales dans la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154461/15.

(150169652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.



#### STone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4211 Esch-sur-Alzette, 20, rue Ada Lovelace.

R.C.S. Luxembourg B 199.980.

#### **STATUTS**

L'an deux mille quinze le huit septembre.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbrück

#### A COMPARU

Monsieur Timothée SCHLINK, ingénieur, né le 28 octobre 1977 à Luxembourg, demeurant à L- 4211 Esch/Alzette, 20, rue Ada Lovelace:

Ici représenté par Madame Barbara CHOTIN, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, route d'Arlon,

En vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 31 août 2015;

Lequel pouvoir, après avoir été signé «ne varietur» par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes, savoir:

**Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, les associés peuvent s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à établir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de STone S.à R.L.
- Art. 5. Le siège social est établi à Esch/Alzette

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des Associés ou de l'Associé Unique.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENT (12.500) Euros divisé en 1.000 parts sociales de douze euros et cinquante centimes (12,50) chacune.
- **Art. 7.** Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un ou plusieurs des associés ou de l'Associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

- **Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par les associés ou l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.
  - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés ou de l'associé unique.



Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les premiers statuts, les associés ou l'associé unique s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2015.

#### Frais

L'Associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, approximativement à la somme de 800.- €

#### Souscription et libération des parts

Ces parts ont été intégralement souscrites par la partie comparante prénommée, Monsieur Timothée SCHLINK.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les frais et honoraires des présentes sont à la charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

#### Déclaration du comparant

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé le comparant au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaire en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

# Décision

Et les associés ont pris la résolution suivante:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Timothée SCHLINK, prénommé;

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

2. Le siège social est établi à L-4211 Esch/Alzette, 20, rue Ada Lovelace

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénoms, états et demeures, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Barbara CHOTIN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 9 septembre 2015. Relation: DAC/2015/14678. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carlo RODENBOUR.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154628/93.

(150169760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

#### JP Residential III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.834.

- L'adresse de FELICITY LUXEMBOURG I S.à r.l, R.C.S. Luxembourg B 135483, associée de la Société, est désormais la suivante:

35-37 avenue de la Liberté,

L-1931 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015154463/15.

(150169995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

# All Square S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 133, avenue de la Faïencerie. R.C.S. Luxembourg B 173.716.

L'an deux mille quinze, le onze septembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1. M. Patrick Rahmé, né à Jeddah, Arabie Saoudite, le 28 octobre 1987, résidant professionnellement au 133, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,
- 2. M. Arthur de Rivoire, né à Genève, Suisse, le 3 septembre 1988, résidant au 1, rue Cherbuliez, 1207 Genève, Suisse, ici représenté par M. Patrick Rahmé, résidant professionnellement au 133 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 1 er septembre 2015.
- 3. Valedictorian S.A., une société anonyme, constituée et régie par les lois de Suisse, enregistrée sous le numéro CH66012190106 du registre commercial de Genève, ayant son siège social au 13, rue du Vieux-Chêne, 1224 Chêne-Bougeries, Genève, Suisse

ici représenté par M. Patrick Rahmé, résidant professionnellement au 133 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Eysins, le 5 septembre 2015.

4. Disposable Solutions S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B168629, ayant son siège social au 56, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

ici représenté par M. Patrick Rahmé, résidant professionnellement au 133 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 3 septembre 2015.

5. Romain Barbey, demeurant au 16 chemin des Ronzeures, 1297 Founex, Suisse,

ici représenté par M. Patrick Rahmé, résidant professionnellement au 133 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 5 septembre 2015.

Les procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de All Square S.A. (ci-après la "Société"), une société anonyme, ayant son siège social au 133, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.716, constituée selon acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 12 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 305 en date du 7 février 2013 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 janvier 2015, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1226 du 11 mai 2015.

Les comparants représentant l'intégralité du capital social déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et renoncent à toute formalité de convocation.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick Rahmé, résidant professionnellement au 133 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, qui assume également la fonction de scrutateur.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

L'assemblée générale des actionnaires est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour

- 1. Approbation de M. Pierre Darier, né à Genève, Suisse, le 22 septembre 1945, demeurant au 4 chemin du Vent-Blanc, 1223 Cologny, Suisse, en qualité de nouvel investisseur de la Société.
- 2. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de cent six mille euro (EUR 106.000), jusqu'à celui de cent neuf mille euro (EUR 109.000), par l'émission de trois cents (300) actions, d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10) chacune.
  - 3. Modification subséquente de l'article 3 alinéa 1 des statuts de la Société.
  - 4. Divers.



Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires a pris à l'unanimité, et a requis le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'accepter en qualité de nouvel associé de la Société M. Pierre Darier, né à Genève, Suisse, le 22 septembre 1945, demeurant au 4 chemin du Vent-Blanc, 1223 Cologny, Suisse, en qualité de nouvel investisseur de la Société et les actionnaires actuels renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de cent six mille euro (EUR 106.000), jusqu'à celui de cent neuf mille euro (EUR 109.000), par l'émission de trois cents (300) actions, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

De l'accord de tous les actionnaires, les trois cents (300) nouvelles actions ont été souscrites par M. Pierre Darier, susmentionné, ici représenté par M. Patrick Rahmé, résidant professionnellement au 133 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 1 er septembre 2015, et entièrement libérées par un apport en numéraire de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) dont trois mille euros (EUR 3.000) sont alloués au capital social de la Société et deux cent quarante-sept mille euros (EUR 247.000) sont alloués à la prime d'émission de la Société.

Les actions ainsi souscrites par M. Pierre Darier, susmentionné, ont été intégralement payées par un apport en numéraire, de telle manière que le montant de deux cent cinquante mille euro (EUR 250.000.-) est maintenant à la disposition de la Société ainsi qu'il l'a été justifié au notaire soussigné.

Par la suite, M. Pierre Darier, précité, ici représenté par M. Patrick Rahmé, se joint à l'assemblée générale des actionnaires, délibère et décide avec les autres actionnaires les points suivants à l'ordre du jour.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

#### Troisième résolution

Par conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 3 alinéa 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à cent neuf mille euro (EUR 109.000) représenté par dix mille neuf cents (10.900) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

# Frais et Dépenses

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte est évalué à environ EUR 2.200.-

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. RAHMÉ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 15 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29333. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154686/93.

(150170201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

# JPMP GCO Equity Investments, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 111.672.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015154466/11.

(150169806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.



#### KPI Retail Property 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 108.112.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015154473/9.

(150169979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

#### Lipizzaner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.777.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015154479/9.

(150169907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

# TMF Participations S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.495.

Suite aux résolutions de l'actionnaire unique de la Société en date du 14 Septembre 2015 les décisions suivantes ont été prises:

Démission du gérant suivant à compter du 31 août 2015:

- Monsieur Johannes Laurens de Zwart, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Nomination des gérants suivants à compter du 31 août 2015 pour une durée indéterminée:
- Monsieur Carl Willy A. Speecke, né le 5 mars 1964 à Kortrijk, Belgique, avec adresse professionnelle au 46A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et
- Monsieur Jacob Mudde, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la Société est comme suit:

- Monsieur Robert Jan Schol, gérant;
- Monsieur Jacob Mudde, gérant;
- Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, gérant;
- Monsieur Carl Willy A. Speecke, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Participations S.à r.l.

Jacob Mudde

Gérant

Référence de publication: 2015154645/25.

(150169845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

# Lisyanskmorneftgaz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.368.

Extrait des résolutions prises par les associés

En date du 21 avril 2015, les associés de la Société ont décidé comme suit

- De renouveler le mandat de la société Ernst & Young S.A., son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en tant que Réviseur d'entreprises agréé avec effet immédiat. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 16 septembre 2015. Carsten SÖNS Mandataire

Référence de publication: 2015154480/17.

(150169788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

# Fassile Saint-Germain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 179.835.

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARII

La société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "MARKO S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112954,

ici représentée par Madame Anna SCHMITT, juriste, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, (la "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "FASSILE SAINT-GERMAIN S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 179835, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2565 du 15 octobre 2013,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 330 du 7 février 2015;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l'"Associé Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son Mandataire, les résolutions suivantes:

#### Exposé préliminaire

En date du 22 décembre 2014, l'Associé Unique a décidé, moyennant acte notarié reçu par ladite notaire Blanche MOUTRIER, (ci-après l'"Acte Notarié"), d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-trois millions deux cent quarante-six mille euros (23.246.000,- EUR) pour le porter de son montant alors fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à vingt-trois millions deux cent cinquante-huit mille cinq cent euros (23.258.500,- EUR), par la création et l'émission de vingt-trois millions deux cent quarante-six mille (23.246.000) parts sociales nouvelles (les "Nouvelles Parts") avec une valeur nominale d'un euro (1,-EUR) chacune, à libérer intégralement moyennant divers apports en nature (les "Apports").

Conformément à l'Acte Notarié:

- trois millions neuf cent soixante-dix mille (3.970.000) des Nouvelles Parts ont été souscrites par l'Associé Unique et libérées moyennant un apport de l'intégralité des parts sociales de la société civile de droit français "KLG-10-13", établie et ayant son siège social à F-25480 Miserey-Salines, rue Ariane II, Espace Valentin Nord, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 399 873 207, (la "Société Apportée 1"), dotée d'un capital social de soixante-douze mille euros (72.000,- EUR), représenté par quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales d'une valeur nominale de seize euros (16,- EUR) chacune, évaluées à trois millions neuf cent soixante-dix mille euros (3.970.000,- EUR), (l'"Apport 1"), et
- cinq millions soixante-dix mille (5.070.000) des Nouvelles Parts ont été souscrites par l'Associé Unique et libérées moyennant un apport de l'intégralité des parts sociales de la société civile de droit français "SOCIETE CIVILE IMMO-BILIERE W.A.T.", établie et ayant son siège social à F-25480 Miserey-Salines, rue Ariane II, Espace Valentin Nord, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 391 574 571, (la "Société Apportée 2", ensemble avec la Société Apportée 1, les "Sociétés Apportées"), dotée d'un capital social de cent quarante-quatre mille euros (144.000,- EUR), représenté par neuf mille (9.000) parts sociales d'une valeur nominale de seize euros (16,- EUR) chacune, évaluées à cinq millions soixante-dix mille euros (5.070.000,- EUR), (l"Apport 2", ensemble avec l'Apport 1, les "Apports").

Contrairement à ce qui est stipulé sous le paragraphe "Intervention - Souscription - Libération" de l'Acte Notarié, l'Associé Unique n'a pas pu apporter l'intégralité des parts sociales des Sociétés Apportées, étant donné que l'Associé Unique



était exclusivement propriétaire de deux mille deux cent cinquante (2.250) parts sociales de la Société Apportée 1 et propriétaire de quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales de la Société Apportée 2.

L'erreur sur les Apports, décrits ci-avant, a été de surcroît accentuée par des inexactitudes formulées dans les déclarations des gérances des Sociétés Apportées et de la Société, annexées à l'Acte Notarié en tant que "preuve de la valeur et de l'existence de l'apport"; des copies desdites déclarations, signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Etant donné que les Apports portaient sur l'apport de cinquante pour cent (50%) des parts sociales pour chacune des Sociétés Apportées et non sur cent pour cent (100%), il y a lieu:

- de réévaluer l'Apport 1 à un million neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros (1.985.000,- EUR);
- de réévaluer l'Apport 2 à deux millions cinq cent trente-cinq mille euros (2.535.000,- EUR);
- d'annuler quatre millions cinq cent vingt mille (4.520.000) parts sociales des Nouvelles Parts; et
- de réduire conséquemment le capital social d'un montant de quatre millions cinq cent vingt mille euros (4.520.000,-EUR) afin de le ramener à dix-huit millions sept cent trente-huit mille cinq cents euros (18.738.500,-EUR).

#### Première résolution

En conséquence de ce qui est énoncé ci-avant et afin de régulariser la situation, l'Associé Unique décide de réduire le capital social d'un montant de quatre millions cinq cent vingt mille euros (4.520.000,- EUR) afin de le ramener de son montant actuel de vingt-trois millions deux cent cinquante-huit mille cinq cent euros (23.258.500,- EUR) à dix-huit millions sept cent trente-huit mille cinq cents euros (18.738.500,- EUR), par annulation de quatre millions cinq cent vingt mille (4.520.000) actions d'une valeur nominale d'un euros (1,- EUR) chacune.

#### Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à dix-huit millions sept cent trente-huit mille cinq cents euros (18.738.500,- EUR), représenté par dix-huit millions sept cent trente-huit mille cinq cents (18.738.500) parts sociales avec une valeur nominale d'un euros (1,-EUR) chacune, intégralement libérées."

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SCHMITT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 10 septembre 2015. 2LAC/2015/20229. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

# POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154852/91.

(150170315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

# Land Park S.A., Société Anonyme,

(anc. Barylux S.A.).

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 127.683.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 septembre 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015154483/11.

(150169930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.



#### Leonard Patrimoine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 150.370.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

#### LEONARD PATRIMOINE S.A.

Référence de publication: 2015154486/10.

(150169905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

# LSREF3 Octopus Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 182.248.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154489/10.

(150169869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

# New Era Intermediate Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 199.227.

Il est porté à la connaissance du public que, suite à la passation d'un acte de cession sous seing privé en date du 7 septembre 2015 (ce qui a causé la cession de 6.000 parts sociales à la société elle-même), en vertu d'un second acte de cession sous seing privé de la même date (ce qui a causé la cession ultérieure de telles 6.000 parts sociales), la répartition des parts sociales formant le capital social de la société est la suivante:

- 1. TEO Global Holdings Limited, une société par actions de droit des îles Vierges britanniques, ayant son siège social au bâtiment HBCS Chambers, Rodus Building, Road Reef Marina, B.P. 3093, Road Town, Tortola VG1110, Iles Vierges britanniques, immatriculée auprès du Registraire des affaires commerciales des îles Vierges britanniques sous le numéro 1888521: 6.000 parts sociales.
- 2. New Era Holding SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9a, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 199178: 4.000 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2015.

Pour la société

Van Campen Liem Luxembourg

Référence de publication: 2015155650/23.

(150170786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

#### QM Properties 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 15.300,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.846.

In the year two thousand fifteen, on the tenth day of September.

Before us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

QM Holdings GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under registration number B 116.458,

and



QM Holdings 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under registration number B 116.468,

and

QM Holdings 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under registration number B 116.469.

Here represented by Beata B. Włodarczak, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state:

- that they are the shareholders (the "Shareholders") of QM Properties 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the name "MLAMGP 3 Partnership, S.e.c.s." by an agreement signed under private seal, in Luxembourg on 24 <sup>th</sup> May 2006 (the "Company") published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), under number 1539 on 11 <sup>th</sup> August 2006, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 116.846;
- that the articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by deed of Maître Martine Schaeffer on 16 <sup>th</sup> September 2010, published in the Mémorial C under number 2369 on 4 <sup>th</sup> November 2010;
  - that the Shareholders have deliberated upon the following agenda:

#### Agenda

- 1. Waiving of notice right.
- 2. To remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the Articles to class A and class B.
  - 3. To implement a new signing regime for the Company.
  - 4. To subsequently amend article 7 of the Articles so that it shall read as follows:

#### Art. 7. Board of managers.

- "7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board). The manager(s) need not be shareholder(s).
- 7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders."
  - 5. To subsequently amend article 9.5 of the Articles so that it shall read as follows:
- **Art. 9.5.** "The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting and, if no chairman has been appointed, by all managers present or represented."
  - 6. To subsequently amend article 10.1 of the Articles so that it shall read as follows:
- **Art. 10.1.** "Where the Company is managed by a Board, the Company is bound towards third parties by the joint signature of any two managers."
- 7. To reclassify the mandate of Karol Maziukiewicz, being a class A manager and Declan Michael McGrath, being a class B manager, as a manager mandate without indication of class.
- 8. To appoint Alena Schlünz, born on 31 August 1977 in Hamburg, of German nationality, professionally residing at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as manager of the Company for an unlimited duration.
  - that the Shareholders have taken the following resolutions:

#### First resolution

It is resolved that the Shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting. The Shareholders further acknowledge being sufficiently informed of the agenda and consider this meeting as being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.



#### Second resolution

The Shareholders resolve to remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the Articles to class A and class B.

#### Third resolution

The Shareholders resolve to implement a new signing regime for the Company in accordance with article 10 of the Articles as amended under resolution six of these minutes.

#### Fourth resolution

The Shareholders resolve to subsequently amend article 7 of the Articles so that it shall read as follows:

#### Art. 7. Board of managers.

- "7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board). The manager(s) need not be shareholder(s).
- 7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders."

#### Fifth resolution

The Shareholders resolve to subsequently amend article 9.5 of the Articles so that it shall read as follows:

**Art. 9.5.** "The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting and, if no chairman has been appointed, by all managers present or represented."

#### Sixth resolution

The Shareholders resolve to subsequently amend article 10.1 of the Articles so that it shall read as follows:

**Art. 10.1.** "Where the Company is managed by a Board, the Company is bound towards third parties by the joint signature of any two managers."

#### Seventh resolution

The Shareholders resolve to reclassify the mandate of Karol Maziukiewicz, being a class A manager and Declan Michael McGrath, being a class B manager, as a manager mandate without indication of class.

# Eighth resolution

The Shareholders resolve to appoint Alena Schlünz, born on 31 August 1977 in Hamburg, of German nationality, professionally residing at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as a manager of the Company for an unlimited duration.

There being no further business, the meeting is closed.

#### Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at approximately one thousand fifty Euro (EUR 1,050.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties who is known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de septembre.

Par-devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

# Ont comparu:

QM Holdings GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.458, et



QM Holdings 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.468, et

QM Holdings GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.469.

Ici représentées par Beata B. Włodarczak, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentaire demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme dit avant, ont requis le notaire d'acter comme suit:

- qu'elles sont les associés (les "Associés") de QM Properties 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous la dénomination "MLAMGP 3 Partnership, S.e.c.s." suivant un accord sous seing privé signé à Luxembourg, le 24 mai 2006 (la "Société"), publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C"), sous le numéro 1539 du 11 août 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.846;
- que les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine Schaeffer en date du 16 septembre 2010, publié au Mémorial C sous le numéro 2369 en date du 4 novembre 2010;
  - que les Associés ont ensuite pris les décisions conformément à l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour

- 1. Renonciation à la convocation préalable.
- 2. Supprimer les classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les Statuts aux classe A et classe B.
  - 3. Mettre en place un nouveau régime de signature pour la Société.
  - 4. Modification subséquente de l'article 7 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

#### Art. 7. Conseil de gérance.

- «7.1. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution de l'associé unique ou des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le Conseil). Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).
- 7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans motif) par une résolution de l'associé unique ou des associés.»
  - 5. Modification subséquente de l'article 9.5 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:
- Art. 9.5. «Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion et, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.»
  - 6. Modification subséquente de l'article 10.1 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:
- Art. 10.1. «Lorsqu'e la Société est administrée pas un Conseil, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.»
- 7. Pour reclasser le mandat de Karol Maziukiewicz, étant un gérant de classe A et de Declan Michael McGrath, étant un gérant de classe B, en un mandat de gérant sans indication de classe.
- 8. Nommer Alena Schlünz, née le 31 août 1977 à Hambourg, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.
  - que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Il est décidé que les Associés renoncent à la convocation préalable à la présente assemblée. Les Associés indiquent être suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent que la présente assemblée a été dûment convoquée, de sorte qu'elle peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Il est décidé que tous les documents présentés à la présente assemblée ont été mis à la disposition des Associés pendant un délai suffisant leur permettant d'analyser minutieusement chaque document.

## Deuxième résolution

Les Associés décident de supprimer les classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les Statuts aux classes A et B.



#### Troisième résolution

Les Associés décident de mettre en place un nouveau régime de signature pour la Société conformément à l'article 10 des Statuts tel que modifié par la sixième résolution ci-dessous.

#### Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier par conséquent l'article 7 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

#### Art. 7. Conseil de gérance.

- «7.1. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution de l'associé unique ou des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le Conseil). Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).
- 7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans motif) par une résolution de l'associé unique ou des associés.»

#### Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier par la suite l'article 9.5 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

**Art. 9.5.** «Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion et, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.»

#### Sixième résolution

Les Associés décident de modifier par la suite l'article 10.1 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

**Art. 10.1.** «Lorsqu'e la Société est administrée pas un Conseil, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.»

#### Septième résolution

Les Associés décident de reclasser le mandat de Karol Maziukiewicz étant un gérant de classe A et de Declan Michael McGrath, étant un gérant de classe B, en un mandat de gérant sans indication de classe.

#### Huitième résolution

Les Associés décident de nommer Alena Schlünz, née le 31 août 1977 à Hambourg, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

# Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à la somme de mille cinquante Euros (EUR 1.050.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; sur demande des même parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. B. Włodarczak, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 14 septembre 2015. Relation: DAC/2015/14981. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154578/212.

(150169514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.



# HBC Luxembourg Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: USD 12.343.188,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.411.

Les comptes annuels au 31 janvier 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HBC Luxembourg Finance Company S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015154433/11.

(150169838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

# Hub Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: GBP 11.700,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 163.498.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN,

ON THE SECOND DAY OF THE MONTH OF SEPTEMBER

before Maître Jacques Kesseler, notary, residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

David Andrew Creighton, director of companies, having his address at Malone Park House, 36 Malone Park, Belfast BT9 6WL, Northern Ireland,

Ashleigh Victoria Creighton, director of companies, having her address at 36 Cultra Avenue, Holywood BT18 0AY, Northern Ireland,

Lewis Andrew Creighton, director of companies, having his address at Malone Park House, 36 Malone Park, Belfast BT9 6WL, Northern Ireland, and

Nicholas Reid, director of companies, having his address at 32 Rushvale Road, Ballyclare, Co. Antrim, BT3 99NN, Northern Ireland,

each represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, residing in Luxembourg, pursuant to four proxies date 7 2015 which shall be registered together with the deed enacted by the undersigned notary on August 26, 2015,

being the shareholders (the "Shareholders") of and holding all the shares in "Hub Investments S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, incorporated on 15 September 2011 by deed of the notary Jean Seckler, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 163.498, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2709 of 8 November 2011. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 26 August 2015 by deed of the undersigned notary (the "Deed").

The appearing party declared and requested the notary to enact that:

In the Deed, there occurred some clerical errors so that item 3 of the agenda of the Deed should be rectified by replacing articles 7.11., 7.14. and 7.15 with the following wording:

- 7.11 The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of three different classes, being class A managers, class B managers and class D managers. The class A managers shall be appointed from persons designated by the class A shareholder(s), the class B shareholder(s) and the class C shareholder(s) acting by a majority. The class B managers shall be appointed by the shareholders of the Company, irrespective of class, acting by a majority. The class D managers shall be appointed from persons designated by the class D shareholder(s) acting by a majority. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.
- 7.14 The Company will be bound towards third parties by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers, class B managers and class D managers), by the joint signature of one class A manager, one class B manager and one class D manager.
- 7.15 In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers by any two of the managers or in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes



of managers (namely class A managers, class B managers and class D managers) by the joint signature of one class A manager, one class B manager and one class D manager."

Furthermore the Deed shall be rectified by adding to the Sole Resolution of the Deed the following sentence:

"The Sole Shareholder resolved to approve the reclassification of Nicholas Reid into a class D manager."

All other parts of the Deed shall remain unchanged.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, this deed has been signed in Pétange, on the day before mentioned.

After reading these minutes the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède

L'AN DEUX MILLE QUINZE,

LE DEUXIEME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE;

par-devant Maître Jacques Kesseler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu

David Andrew Creighton, dirigeant de sociétés, dont l'adresse se situe au Malone Park House, 36 Malone Park, Belfast BT9 6WL, Irlande du Nord,

Ashleigh Victoria Creighton, dirigeante de sociétés, dont l'adresse se situe au 36 Cultra Avenue, Holywood BT18 0AY, Irlande du Nord,

Lewis Andrew Creighton, dirigeant de sociétés, dont l'adresse se situe au Malone Park House, 36 Malone Park, Belfast BT9 6WL, Irlande du Nord, et

Nicholas Reid, dirigeant de sociétés, dont l'adresse se situe au 32 Rushvale Road, Ballyclare, Co. Antrim, BT3 99NN, Irlande du Nord,

chacun représenté par Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu de quatre procurations datées du 17 Août 2015, lesquelles sont enregistrées avec l'acte du notaire instrumentant daté du 26 Août 2015,

étant les associés (les «Associés») de et détenant toutes les parts sociales dans «Hub Investments S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée le 15 septembre 2011 par acte du notaire Jean Seckler, résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, étant immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 163.498, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2709 du 8 novembre 2011 dont les statuts ont été modifiés par un acte du notaire instrumentant, en date du 26 août 2015, (ci-après «l'Acte»)

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

Dans l'Acte, des erreurs matérielles se sont glissées de sorte qu'il y a lieu de rectifier l'Acte et de remplacer au point 3 de l'ordre du jour les articles 7.11, 7.14 et 7.15 comme suit:

- 7.11 L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de trois classes différentes, à savoir les gérants de classe A, les gérants de classe B et les gérants de classe D. les gérants de classe A seront nommés parmi des personnes désignées par l' (les) associé(s) de classe A, l' (les) associé(s) de classe B et l' (les) associé(s) de classe C statuant à la majorité. Les gérants de classe B seront nommés par les actionnaires de la Société, indépendamment de leur classe, statuant à la majorité. Les gérants de classe D seront nommés parmi des personnes désignées par l' (les) associé(s) de classe D statuant à la majorité. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.
- 7.14 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A, les gérants de classe B et les gérants de classe D), par la signature conjointe d'un gérant de classe A, d'un gérant de classe B et d'un gérant de classe D.
- 7.15 Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance ou un des gérants, ou, en cas la nomination par l'assemblée générale des différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A, les gérants de classe B et les gérants de classe D), par la signature conjointe d'un gérant de classe A, d'un gérant de classe B et d'un gérant de classe D agissant ensemble.»

Il y a encore lieu de rectifier l'Acte en complétant la Résolution Unique de l'Acte par la phrase suivante:

«L'Associé Unique a décidé d'approuver la reclassification de Nicholas Reid en gérant de classe D.»

Toutes les autres dispositions de l'Acte restent inchangées.



Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent acte, le mandataire de la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20526. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

#### POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015154432/110.

(150169413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

### HDG FRL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 105.286.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 24 août 2015

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Alain Heinz, Administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 24 août 2015 pour une durée indéterminée.

A cette même date, l'Assemblée décide d'établir le siège social de la Société à L - 1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie avec effet au 24 août 2015.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2015154436/16.

(150169800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

#### BIO fresh S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6970 Oberanven, 45A, rue Andethana.

R.C.S. Luxembourg B 150.748.

Cession de parts

Il résulte d'une déclaration, établie à Luxembourg, en date du 15 juillet 2015, que Monsieur Anselme PAU domicilié à L-6970 Oberanven, 45b, rue Andethana, en tant que associé a cédé ces 250 parts sociales de la société BIO fresh SARL à

Madame LIBAR Brigitte domicilié à

L-6970 OBERANVEN, 45B, rue Andethana

Monsieur PAU Anselme donne sa démission comme «Geschäftsführer», gérant technique de la société BIO fresh SARL.

La gérance de la société sera donc assurée à l'avenir par Mr Theodorides Theodoros, demeurant à L-2117 Luxembourg, 12, rue Mameranus.

Aux présentes est alors intervenu Mr. Theodorides Theodoros, demeurant à Luxembourg, qui déclare en sa qualité de gérant de ladite société, donner son consentement à la présente transcription au nom de BIO fresh SARL.

Suite aux présentes cessions, le capital social se compose désormais comme suit:

- Madame LIBAR Brigitte, deux cent cinquante parts:	250
- Monsieur THEODORIDES Theodoros, deux cent cinquante parts:	250
TOTAL: Cinq cents parts	500

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Fiduciaire Comptable Lucien FUNCK SARL

Référence de publication: 2015154747/25.

(150170317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.



## Heli-Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R.C.S. Luxembourg B 51.799.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle, tenue le 16 septembre 2015 au siège de la société

La dénomination du Commissaire aux Comptes, à savoir la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl, ayant son siège au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, a changé en ACCOUNTIS S.à r.l. Dès lors, il y a lieu de procéder à la modification auprès du RCS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Heli-Europe S.A.

Référence de publication: 2015154437/14.

(150169750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

### Heli-Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 51.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015154438/9.

(150169751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

### Histrag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 81.851.

L'an deux mille quinze, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "HISTRAG S.A.", R.C.S. Luxembourg, numéro B 81851 ayant son siège social à L-1449 Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 884 du 1 er septembre 2004.

Les statuts ont été modifiées par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1412 du 21 juillet 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, clerc de notaire, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent six (306) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois cent six mille euros (EUR 306.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2014 et Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014,
  - 2. Affectation du résultat pour la période s'achevant au 31 décembre 2014,
  - 3. Suppression de la valeur nominale des actions,



- 4. Réduction du capital social à concurrence d'un montant total de deux cent six mille euros (EUR 206.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent six mille euros (EUR 306.000,-) représenté par trois cent six (306) actions sans désignation de valeur nominale, à cent mille euros (EUR 100.000,-) par compensation des pertes existantes au 31 décembre 2014 d'un montant de cent soixante mille cent un euros et vingt-sept centimes (EUR 160.101,27) dans les conditions de l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés et constituer, avec le solde restant de la réduction, soit la somme de quarante-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-treize centimes (EUR 45.898,73), un compte de réserve spécial, dont il ne pourra être disposé que pour compenser des pertes subies et constatées suite à un état comptable arrêté en date de ce jour, dans les conditions de l'article 69 (4) de la lois sur les sociétés.
  - 5. Approbation du bilan de clôture de la société luxembourgeoise.
- 6. Transfert du siège social de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée (società a responsabilità limitata SRL) selon le droit italien.
  - 7. Fixation du siège social à Via Monte Sabotino, 2, I-24121 Bergamo, Italie.
  - 8. Modification de la dénomination sociale en "ERMINIA SRL".
- 9. Démission de quatre administrateurs en place et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
- 10. Démission du commissaire aux comptes en place, décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
  - 11. Refonte complète des statuts pour les adapter au droit italien.
  - 12. Nomination d'un administrateur unique.
- 13. Mandat à donner aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
  - 14. Effet juridique relatif aux résolutions prises.
- 15. Mandat à donner à Monsieur Andrea GANDOLFI domicilié à Bergamo, Italie aux fins de procéder à toutes formalités nécessaires à l'inscription de la société au Registre du Commerce Italien et aux fins de convoquer une assemblée générale extraordinaire en Italie afin de confirmer le transfert de siège en Italie et d'adapter les statuts de la société à la législation italienne.
  - 16. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes, approuve à l'unanimité les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2014, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

# Deuxième résolution

L'Assemblée Générale constate le résultat de l'exercice au 31 décembre 2014. En conséquence, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide à l'unanimité de reporter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2014, se chiffrant de la manière suivante:

Résultats reportés	(156.388,07) Euros
Perte de l'exercice	(3.713,20) Euros
Report à nouveau	(160.101,27) Euros

### Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

### Quatrième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant total de deux cent six mille euros (EUR 206.000,-), pour le ramener de son montant actuel de trois cent six mille euros (EUR 306.000,-) représenté par trois cent six (306) actions sans désignation de valeur nominale à cent mille euros (EUR 100.000,-),

sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des trois cent six (306) actions existantes à due concurrence,

en vue de compenser des pertes cumulées au 31 décembre 2014 à concurrence de cent soixante mille cent un euros et vingt-sept centimes (EUR 160.101,27) dans les conditions de l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés,

et constituer, avec le solde restant de la réduction, soit la somme de quarante-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-treize centimes (EUR 45.898,73), un compte de réserve spécial, dont il ne pourra être disposé que pour compenser des pertes subies et constatées suite a un état comptable arrêté en date de ce jour, dans les conditions de l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés.



La preuve de l'existence des pertes réalisées au 31 décembre 2014, à été donnée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan au 31 décembre 2014 dûment approuvé par la présente assemblée générale et la preuve de l'existence des pertes subies et constatées en date de ce jour, à été donnée au notaire instrumentaire par la remise d'une situation intermédiaire au 19 août 2015.

### Cinquième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan de clôture en date de ce jour de la société au Luxembourg, lequel bilan après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

#### Sixième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société en Italie, sans dissolution préalable de la Société, laquelle continuera l'activité avec tous les actifs et passifs existants de la Société, et continuera son existence sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée selon le droit italien.

#### Septième résolution

L'Assemblée décide d'établir le siège social de la société en Italie, à Via Monte Sabotino, 2, I-24121 Bergamo, Italie. La Société ne maintiendra pas de succursale ou d'autre entité juridique au Luxembourg.

#### Huitième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en "Erminia SRL".

#### Neuvième résolution

Il est pris acte de la démission de quatre administrateurs en place:

- Monsieur Marc KOEUNE;
- Madame Andrea DANY;
- Madame Nicole THOMMES;
- Monsieur Jean-Yves NICOLAS.

Par vote spécial, il leur est donné décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

#### Dixième résolution

Il est pris acte de la démission du commissaire aux comptes en place:

la société CeDerLux-Services S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Par vote spécial, il lui est donné décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

#### Onzième résolution

Les statuts, complètement refondus afin d'être adaptés à la législation italienne, auront désormais le teneur suivante:

## **STATUTO**

#### Art. 1. Denominazione.

1.1 E' costituita la Società a responsabilità limitata con la denominazione:

"ERMINIA S.R.L."

#### Art. 2. Oggetto.

- 2.1 La Società ha per oggetto le seguenti attività:
- a) l'assunzione di partecipazioni in altre società od enti, non al fine del collocamento nei confronti del pubblico, il coordinamento tecnico e finanziario delle società od enti nei quali partecipa e la compravendita di valori mobiliari, non ai fini del collocamento né per conto terzi e comunque non nei confronti del pubblico;
- b) l'esercizio, nei confronti di Società controllate o collegate ai sensi dell'art. 2359 del Codice Civile, delle seguenti attività:
  - coordinamento tecnico, amministrativo, finanziario delle Società del gruppo di appartenenza;
  - concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, nei limiti di Legge;
- c) l'acquisto, la vendita, la permuta di beni immobili e di diritti immobiliari in genere, nonché l'acquisto, la vendita, la permuta, la costruzione, la ricostruzione, la ristrutturazione e la manutenzione ordinaria e straordinaria di qualsivoglia destinazione e tipo di beni immobili, anche per conto ed a mezzo terzi;
  - d) l'affitto, la locazione e la gestione di beni immobili, rustici ed urbani, sia propri che di terzi;
- e) l'assunzione, l'organizzazione e la gestione, in proprio e per conto altrui, di servizi di natura tecnica e commerciale a favore di imprese, associazioni, enti e privati, l'organizzazione e la programmazione della produzione, la gestione e la pianificazione degli investimenti, la elaborazione dei dati, l'attività di consulenza, ricerca di mercato e predisposizione di



studi di fattibilità nel settore immobiliare, turistico e commerciale in genere, con esclusione delle attività riservate per legge agli iscritti ad albi professionali ed alle società di revisione e fiduciarie.

Tali attività potranno essere svolte sia in Italia che all'estero ed anche indirettamente per il tramite di società controllate.

La Società può compiere qualsiasi altra operazione commerciale, industriale, mobiliare ed immobiliare connessa all'attività sociale e ritenuta dall'Organo Amministrativo necessaria od utile per il conseguimento dell'oggetto sociale; a tal fine può anche assumere, sia direttamente sia indirettamente, interessenze e partecipazioni in altre Società aventi oggetto affine o connesso al proprio, contrarre prestiti a breve, medio e lungo termine e concedere garanzie reali e fideiussioni, prestare avalli, consentire iscrizioni ipotecarie sui propri immobili anche a garanzia di obbligazioni di terzi, anche non soci e anche a titolo gratuito; acquistare, vendere, permutare, assumere in affitto e concedere in affitto aziende commerciali o rami di aziende commerciali.

Tutte tali attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio; in particolare le attività di natura finanziaria devono essere svolte in ossequio al disposto delle Leggi in materia.

Sono tassativamente escluse dall'oggetto sociale le attività riservate agli iscritti in Albi professionali, nonché le attività riservate agli intermediari finanziari di cui all'art. 106 del Decreto Legislativo n.385/93 e quelle riservate alle società di intermediazione mobiliare di cui all'art.1 della Legge 2.1.1991 n.1, come modificato dal Decreto Legislativo n.58/1998.

#### Art. 3. Sede.

3.1 La Società ha sede legale in Bergamo, all'indirizzo risultante dall'apposita iscrizione eseguita presso il Registro delle Imprese ai sensi dell'articolo 111-ter delle disposizioni di attuazione del Codice Civile.

La sede sociale può essere trasferita in qualsiasi indirizzo dello stesso Comune con semplice decisione dell'Organo Amministrativo che è abilitato alle dichiarazioni conseguenti all'Ufficio del Registro delle Imprese; spetta invece ai soci decidere il trasferimento della sede in Comune diverso da quello indicato.

3.2 L'Organo amministrativo potrà istituire o sopprimere sedi secondarie, filiali, succursali, unità locali, depositi o agenzie, sia in Italia che all'Estero.

#### Art. 4. Durata.

4.1 La durata della Società è stabilita sino al 31 dicembre 2050.

#### Art. 5. Capitale.

- 5.1 Il capitale sociale è di Euro 100.000,00 (centomilavirgolazerozero).
- 5.2 Nei casi di aumento di capitale sarà riservato il diritto di opzione ai soci ai sensi del primo comma dell'art. 2481-bis del Codice Civile.
  - 5.3 Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica.
- 5.4 La Società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.
  - 5.5 E' attribuita alla competenza dei soci l'emissione dei titoli di debito di cui all'articolo 2483 del Codice Civile.
- 5.6 L'Assemblea può deliberare la riduzione del capitale in caso di esuberanza ai sensi dell'art. 2482 del Codice Civile, salvo il disposto dell'art. 2482 bis e 2482 ter del Codice Civile, anche mediante assegnazione ai soci o a gruppi di soci di determinate attività o azioni o quote di altre imprese nelle quali la società abbia compartecipazione.
  - 5.7 Le partecipazioni sociali possono essere oggetto di intestazione fiduciaria.

#### Art. 6. Domiciliazione.

- 6.1 Il domicilio dei soci e dei componenti gli Organi sociali, per i loro rapporti con la Società, è quello che risulta dai rispettivi libri sociali.
- 6.2 E' onere dei soci e dei componenti gli Organi sociali comunicare alla Società, ai fini della trascrizione nei libri sociali, il proprio domicilio nonché il numero di telefax e l'indirizzo di posta elettronica ed ogni loro successiva variazione.

## Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni.

- 7.1 Le partecipazioni sono divisibili e trasferibili liberamente per atto tra vivi, nel rispetto del diritto di prelazione spettante agli altri soci.
- 7.2 Qualora un socio intenda trasferire a terzi, anche se già socio, per atto tra vivi, in tutto od in parte, le proprie quote e/o i diritti d'opzione su di esse spettantigli in caso di aumento del capitale sociale (d'ora in poi, tutti insieme, anche più semplicemente denominati:- titoli e/o diritti-), dovrà previamente, a mezzo lettera raccomandata con ricevuta di ritorno inviata a tutti i soci (incluso/i quello/i cui si vogliano trasferire titoli e/o diritti) ed all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione della società, offrire i predetti titoli e/o diritti in prelazione a tutti gli altri soci, specificando il nome del/i socio/i o del terzo/i disposto/i all'acquisto e le relative condizioni (corrispettivo, termini e modalità di pagamento, eventuali garanzie). L'offerta in prelazione di titoli e/o diritti con le modalità testé indicate equivale a proposta contrattuale ai sensi dell'art. 1326 del Codice Civile. Non sono ammesse offerte congiunte di titoli e/o diritti da parte di più soci, restando in tale caso inteso che la prelazione qui prevista e disciplinata potrà essere esercitata limitatamente a tutti i titoli e/o diritti posti in vendita da ciascun singolo socio.



- 7.3 Con il termine trasferire di cui al paragrafo precedente, si intende qualsiasi negozio, anche a titolo gratuito (ivi inclusi, a titolo esemplificativo: vendita, trasferimento fiduciario, riporto, donazione, permuta, conferimento in società, vendita in blocco d'azienda o di complesso di beni in cui siano ricompresi i titoli e/o diritti, fusione per incorporazione o per costituzione di nuova società che comporti il trasferimento dei titoli e/o diritti all'incorporante od alla società risultante dalla fusione, vendita forzata, vendita fallimentare, vendita all'assuntore di concordato fallimentare, cessione di beni ai creditori, concordato con cessione di beni ai creditori, liquidazione volontaria di società e scissione comunque operata), in forza del quale si consegua in via diretta od indiretta il risultato del trasferimento della proprietà o nuda proprietà o di diritti reali (pegno o usufrutto) su titoli e/o diritti.
- 7.4 I soci che intendano esercitare il diritto di prelazione debbono, entro 30 (trenta) giorni dal ricevimento della lettera raccomandata di cui al paragrafo 7.2 del presente articolo, darne comunicazione scritta a mezzo lettera raccomandata con ricevuta di ritorno indirizzata all'offerente e, per conoscenza, agli altri soci ed all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione della società. In tale lettera dovrà essere manifestata la volontà di acquistare tutti i titoli e/o diritti offerti in vendita. Nel caso in cui l'offerta venga accettata da più soci, i titoli e/o diritti offerti in vendita verranno attribuiti ad essi in proporzione alla rispettiva partecipazione al capitale della società, ivi espressamente incluso/i il/i socio/i che nella comunicazione di cui al paragrafo
- 7.2 del presente articolo sia/siano indicato/i come interessato/i all'acquisto purché ne faccia/facciano richiesta all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione della società, a mezzo raccomandata con ricevuta di ritorno, entro e non oltre 30 (trenta) giorni dal ricevimento della raccomandata di cui al primo comma del presente articolo.
- 7.5 Qualora, pur comunicando di voler esercitare la prelazione, taluno dei soci, diverso/i da quello/i che nella comunicazione di cui al paragrafo 7.2 sia/siano indicato/i come interessato/i all'acquisto, dichiari di non essere d'accordo sul prezzo, ovvero non sia in grado (ad esempio: permuta, donazione, conferimento in società ecc.), o comunque non ritenga, di offrire la stessa prestazione offerta dal terzo, egli, fatta eccezione per i casi di vendita forzata, vendita fallimentare, vendita all'assuntore di concordato fallimentare, vendita in sede di concordato con cessione dei beni ai creditori, nei quali avrà solo diritto ad essere preferito pagando il prezzo di aggiudicazione entro dieci giorni dalla comunicazione da effettuarsi dall'aggiudicatario, avrà comunque diritto di acquistare i titoli e/o diritti oggetto di prelazione al prezzo che sarà stabilito dall'Organo Arbitrale di cui al successivo articolo 30, che assumerà in tal caso anche le funzioni e la veste di Organo Arbitratore.
- 7.6 Nella propria valutazione l'Organo ora indicato dovrà tenere conto, con equo apprezzamento, della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, della sua posizione sul mercato e del suo avviamento, nonché di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione al fine della determinazione del valore dei titoli e/o diritti di società. L'Organo Arbitratore, entro 30 (trenta) giorni, prorogabili una sola volta dietro sua richiesta e per non più di 15 (quindici) giorni, comunicherà contemporaneamente, a mezzo lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, a tutti i soci e all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione della società, la propria valutazione, non appena la stessa sarà stata resa. Il prezzo come sopra determinato è vincolante per tutte le parti.
- 7.7 Qualora nessun socio eserciti il diritto di prelazione, come previsto e disciplinato dal presente articolo, il socio che abbia offerto in prelazione tutti o parte dei propri titoli e/o diritti sarà libero di procedere al trasferimento di detti titoli e/o diritti al soggetto ed ai termini e condizioni oggetto della sua offerta in prelazione, purché tale trasferimento avvenga non oltre 60 (sessanta) giorni dalla scadenza del termine per l'esercizio del diritto di prelazione. Decorso inutilmente l'indicato termine di 60 (sessanta) giorni senza che si sia proceduto al trasferimento di tutti o parte dei titoli e/o diritti offerti in prelazione, anche se a favore del medesimo soggetto ed ai medesimi termini e condizioni della precedente offerta in prelazione, in ogni caso dovrà procedersi a nuova comunicazione ai sensi del paragrafo 7.2 del presente articolo.
- 7.8 La cessione delle partecipazioni sarà possibile senza l'osservanza delle suddette formalità qualora il socio cedente abbia ottenuto la rinunzia all'esercizio del diritto di prelazione, per quella specifica cessione, da parte di tutti gli altri soci.
- 7.9 Ogni trasferimento di titoli e/o diritti effettuato in violazione delle disposizioni di cui ai paragrafi precedenti è nullo ed inefficace tanto per la Società quanto per i suoi soci.

### Art. 8. Morte del socio.

8.1 Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per successione "mortis causa". In caso di continuazione della Società con più eredi del socio defunto, gli stessi dovranno nominare un rappresentante comune.

### Art. 9. Recesso.

- 9.1 Hanno diritto di recedere i soci che non hanno consentito all'approvazione delle decisioni riguardanti:
- a) il cambiamento dell'oggetto della Società;
- b) la trasformazione della Società;
- c) la fusione e la scissione della Società;
- d) la revoca dello stato di liquidazione;
- e) il trasferimento della sede della Società all'Estero;
- f) il compimento di operazioni che comportino una sostanziale modifica dell'oggetto della Società;
- g) il compimento di operazioni che determinino una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci ai sensi dell'articolo 2468, quarto comma, del Codice Civile;



- h) l'aumento del capitale sociale mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi.
- Il diritto di recesso spetta in tutti gli altri casi previsti dalla Legge.
- 9.2 Il socio che intende recedere dalla Società deve darne comunicazione all'Organo Amministrativo mediante lettera inviata con raccomandata con ricevuta di ritorno.

La raccomandata deve essere inviata entro trenta giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente e del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione, esso può essere esercitato non oltre trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

L'Organo Amministrativo è tenuto a comunicare ai soci i fatti che possono dare luogo all'esercizio del recesso entro trenta giorni dalla data in cui ne è venuto esso stesso a conoscenza.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della Società.

Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta giorni dall'esercizio del recesso, la Società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della Società.

#### Art. 10. Liquidazione delle partecipazioni.

10.1 Nelle ipotesi previste di liquidazione delle partecipazioni le stesse saranno rimborsate al socio secondo i criteri di determinazione di cui agli artt, 2437-ter e 2437-quater del Codice Civile.

#### Art. 11. Amministratori.

- 11.1 La Società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede della nomina:
- a) da un Amministratore Unico;
- b) da un Consiglio di Amministrazione composto da due a sette membri, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina;
  - c) da due o più amministratori con poteri congiunti o disgiunti.
- 11.2 Per Organo Amministrativo si intende l'Amministratore Unico, oppure il Consiglio di Amministrazione, oppure l'insieme di amministratori cui sia affidata congiuntamente o disgiuntamente l'amministrazione.
  - 11.3 Gli amministratori possono essere anche non soci.
  - 11.4 Non si applica agli amministratori il divieto di concorrenza di cui all'art. 2390 del Codice Civile.

#### Art. 12. Durata della carica, revoca, cessazione.

- 12.1 Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina.
  - 12.2 Gli amministratori sono rieleggibili.
- 12.3.1 La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo Organo Amministrativo è stato ricostituito.
- 12.3.2 Nel caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori, gli altri provvedono a sostituirli; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla prossima assemblea. Se per qualsiasi causa viene invece meno la metà dei consiglieri, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, si applica l'articolo 2386 del Codice Civile.
- 12.3.3 Nel caso di nomina di più amministratori, con poteri congiunti o disgiunti, se per qualsiasi causa viene a cessare anche un solo amministratore, decadono tutti gli amministratori. Gli altri amministratori devono, entro trenta giorni, sottoporre alla decisione dei soci la nomina di un nuovo organo amministrativo; nel frattempo possono compiere solo le operazioni di ordinaria amministrazione.

#### Art. 13. Consiglio di Amministrazione.

- 13.1 Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il Consiglio di Amministrazione elegge fra i suoi membri un Presidente ed eventualmente un Vice Presidente.
- 13.2 Le decisioni del Consiglio di Amministrazione, salvo quanto previsto al successivo articolo 14, possono essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.
- 13.3 La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto è disciplinata dal successivo articolo 21.

### Art. 14. Adunanze del Consiglio di Amministrazione.

- 14.1 In caso di richiesta di almeno un consigliere o per volontà del Presidente o comunque in caso di decisioni che riguardano la redazione del progetto di bilancio, la redazione dei progetti di fusione e scissione e l'aumento del capitale sociale ai sensi dell'art. 2481 del Codice Civile, il Consiglio di Amministrazione deve deliberare in adunanza collegiale.
- 14.2 In questo caso il Presidente, o in sua assenza o impedimento il Vice Presidente oppure il Consigliere delegato se ci sia o, nel caso di assenza o impedimento di questi, il consigliere più anziano di età, convoca il Consiglio di Amminis-



trazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

- 14.3 La convocazione avviene mediante avviso inviato a tutti i componenti dell'organo amministrativo e dell'organo di controllo, se nominato, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno cinque giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno due giorni prima. Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.
  - 14.4 Il Consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia.
- 14.5 Le adunanze del Consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica ed i sindaci effettivi o il sindaco unico se nominati.
- 14.6 Le riunioni del Consiglio di Amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza, alle condizioni previste dal successivo articolo 24.
- 14.7 Per la validità delle deliberazioni del Consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica e le deliberazioni sono assunte a maggioranza assoluta dei presenti. In caso di parità prevale il voto del Presidente ad eccezione del caso di Consiglio composto da due membri.
- 14.8 Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal presidente e dal segretario se nominato che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

### Art. 15. Poteri dell'Organo Amministrativo.

- 15.1 L'organo amministrativo ha tutti i poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della Società.
- 15.2 Nel caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente. In questo caso si applicano le disposizioni contenute nei commi terzo e sesto dell'articolo 2381 del Codice Civile. Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'articolo 2475, comma quinto, del Codice Civile.
- 15.3 Nel caso di Consiglio di Amministrazione formato da due membri, qualora gli amministratori non siano d'accordo circa la eventuale revoca di uno degli amministratori delegati, entrambi i membri del Consiglio decadono dalla carica e devono entro quindici giorni sottoporre alla decisione dei soci la nomina di un nuovo Organo Amministrativo.
- 15.4 Nel caso di nomina di più amministratori, al momento della nomina i poteri di amministrazione possono essere attribuiti agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, ovvero alcuni poteri di amministrazione possono essere attribuiti in via disgiunta e altri in via congiunta. In mancanza di qualsiasi precisazione nell'atto di nomina, in ordine alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, detti poteri si intendono attribuiti agli amministratori disgiuntamente tra loro.

Nel caso di amministrazione congiunta, i singoli amministratori non possono compiere alcuna operazione, salvi i casi in cui si renda necessario agire con urgenza per evitare un danno alla Società.

- 15.5 Possono essere nominati direttori generali, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.
- 15.6 Qualora l'amministrazione sia affidata disgiuntamente a più amministratori, in caso di opposizione di un amministratore all'operazione che un altro intende compiere, competenti a decidere sull'opposizione sono i soci.

#### Art. 16. Rappresentanza.

- 16.1 L'Amministratore Unico ha la rappresentanza della Società.
- 16.2 In caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, la rappresentanza della Società spetta al Presidente del Consiglio di Amministrazione.

La rappresentanza spetta altresì ai consiglieri delegati, se nominati, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

- 16.3 Nel caso di nomina di più amministratori, la rappresentanza della Società spetta agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, allo stesso modo in cui sono stati attribuiti in sede di nomina i poteri di amministrazione.
- 16.4 La rappresentanza della Società spetta anche ai direttori generali, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

# Art. 17. Compensi degli amministratori.

- 17.1 Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.
- 17.2 I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.
- 17.3 In caso di nomina di un comitato esecutivo o di consiglieri delegati, il loro compenso è stabilito dal Consiglio di Amministrazione al momento della nomina.

#### Art. 18. Organo di controllo.

18.1 La società può nominare, ai sensi dell'articolo 2477, primo comma, c.c., un organo di controllo o un revisore. Tale nomina è obbligatoria nei casi previsti dal secondo e terzo comma dell'art. 2477 c.c-



- 18.2 L'organo di controllo, sia di nomina obbligatoria sia di nomina facoltativa, sarà costituito alternativamente e su conforme decisione dell'assemblea, dal numero minimo di componenti previsto dalla Legge ovvero da un collegio sindacale costituito da tre membri effettivi (di cui uno con funzioni di Presidente) e due sindaci supplenti.
- 18.3 Ove nominato, l'organo di controllo, anche monocratico, avrà competenze e poteri previsti per il Collegio Sindacale in materia di società per azioni ed è soggetto alle disposizioni sul Collegio Sindacale previste per le società per azioni.
- 18.4 La revisione legale dei conti, ai sensi di legge, è esercitata dall'organo di controllo, salvo che l'assemblea deliberi di affidarla ad un revisore legale dei conti o ad una società di revisione.
- 18.5 Qualora, in alternativa all'organo di controllo e fuori dai casi di obbligatorietà dello stesso, la società nomini per la revisione legale dei conti un revisore o una società di revisione, questi devono essere iscritti nell'apposito registro. Ove nominati si applicano al revisore o alla società di revisione tutte le norme previste per gli stessi in materia di società per azioni.

#### Art. 19. Decisioni dei soci.

- 19.1 I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla Legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.
  - 19.2 In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:
  - a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina e la revoca degli amministratori e la struttura dell'Organo Amministrativo con le relative attribuzioni di poteri;
  - c) la nomina dei Sindaci o del Sindaco unico e/o del Revisore e del Presidente del Collegio Sindacale;
  - d) le modificazioni dello statuto;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
  - f) la nomina dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione;
- g) le decisioni aventi ad oggetto l'approvazione della proposta di concordato preventivo o fallimentare e la richiesta di ammissione alla procedura di amministrazione controllata, ai sensi degli artt. 152, 161 e 187 del R.d. n. 267 del 1942;
- h) le decisioni aventi ad oggetto l'approvazione della proposta di accordo di ristrutturazione dei debiti ai sensi dell'art. 182-bis del R.d. n. 267 del 1942;
  - i) le decisioni in ordine all'anticipato scioglimento della società;
  - 1) le decisioni in merito alla revoca dello stato di liquidazione.
- 19.3 Non è necessaria la decisione dei soci che autorizzi l'acquisto da parte della Società, per un corrispettivo pari o superiore al decimo del capitale sociale, di beni o di crediti dei soci fondatori, dei soci e degli amministratori, nei due anni dalla iscrizione della Società nel Registro delle Imprese.
- 19.4 Salvo quanto previsto al primo comma del successivo articolo 22, le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto disciplinati dal successivo articolo 21.

# Art. 20. Diritto di voto.

- 20.1 Hanno diritto di voto i soci iscritti nel libro dei soci.
- 20.2 Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.
- 20.3 Il socio moroso (o il socio la cui polizza assicurativa o la cui garanzia bancaria siano scadute o divenute inefficaci, ove prestate ai sensi dell'articolo 2466, comma quinto, del Codice Civile) non può partecipare alle decisioni dei soci.

#### Art. 21. Consultazione scritta e consenso espresso per iscritto.

- 21.1 Salvo quanto previsto dalla legge o dal presente Statuto, le decisioni dei soci e del Consiglio di Amministrazione possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.
- 21.2 La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun socio o amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte degli aventi diritto che rappresentino la maggioranza del capitale sociale o degli amministratori.

21.3 Le decisioni devono essere trascritte senza indugio nei rispettivi libri delle decisioni; la relativa documentazione è conservata dalla Società.

### Art. 22. Assemblea.

22.1 Nel caso le decisioni abbiano ad oggetto le materie indicate nel precedente articolo 19.2 lettere d), e), f), g), h), i) e l), nonché in tutti gli altri casi espressamente previsti dalla Legge o dal presente statuto, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.



22.2 L'assemblea deve essere convocata dall'Organo Amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale o dal sindaco unico, se nominati, o anche da un socio.

22.3 L'assemblea viene convocata con avviso spedito almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza o, se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali.

L'avviso di convocazione deve contenere l'elenco delle materie da trattare, l'indicazione del giorno, ora e luogo stabiliti per la prima e per l'eventuale seconda convocazione dell'adunanza.

In mancanza delle formalità suddette, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando e' rappresentato l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori, il sindaco unico o tutti i sindaci, se nominati, sono presenti ovvero risultino informati della riunione degli argomenti da trattare, senza aver manifestato opposizione.

Ai fini della totalitarietà dell'assemblea, di cui all'articolo 2479 bis, comma 5, del codice civile, occorre che gli amministratori (e, se nominati, il sindaco unico o i sindaci) assenti all'adunanza rilascino una dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, da cui risulti che essi sono informati della riunione assembleare e degli argomenti oggetto di trattazione e che hanno prestato il loro consenso alla relativa discussione.

#### Art. 23. Svolgimento dell'assemblea.

- 23.1 L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico, dal Presidente del Consiglio di Amministrazione (nel caso di nomina del Consiglio di Amministrazione) o dall'amministratore più anziano di età (nel caso di nomina di più amministratori). In caso di assenza o di impedimento di questi, o qualora l'assemblea lo ritenga opportuno, la stessa è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.
- 23.2 Spetta al Presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.
- 23.3 L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi, audio e/o video collegati, e ciò alle condizioni previste dal successivo articolo 24.

## Art. 24. Principi disciplinanti riunioni in audio o video conferenza.

- 24.1 Le riunioni in audio o video conferenza possono svolgersi anche in più luoghi, audio e/o video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, delle quali deve essere dato atto nei relativi verbali:
- che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il segretario della riunione, se nominato, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- che sia consentito al Presidente di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
  - che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di riunione tenuta in forma totalitaria) i luoghi audio e/o video collegati a cura della Società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove sarà presente il Presidente o saranno presenti il Presidente ed il segretario, se nominato.

### Art. 25. Deleghe.

- 25.1 Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla Società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega.
  - 25.2 E' ammessa anche una delega a valere per più assemblee, indipendentemente dal loro ordine del giorno.
  - 25.3 La rappresentanza può essere conferita ad amministratori, ai sindaci o al sindaco unico, se nominati.

### Art. 26. Verbale dell'assemblea.

- 26.1 Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal Presidente e dal segretario se nominato o dal Notaio.
- 26.2 Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in foglio separato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni.
- 26.3 Il verbale deve riportare gli esiti degli accertamenti fatti dal Presidente a norma del precedente articolo 23.2. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

# Art. 27. Quorum costitutivi e deliberativi.

27.1 Le decisioni dei soci e le deliberazioni dell'assemblea devono essere assunte con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza assoluta del capitale sociale. 27.2 Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.



27.3 Nei casi in cui per legge o in virtù del presente statuto il diritto di voto della partecipazione è sospeso (ad esempio in caso di conflitto di interesse o di socio moroso), si applica l'articolo 2368, comma 3, del Codice Civile.

#### Art. 28. Bilancio e utili.

- 28.1 Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.
- 28.2 Alla fine di ogni esercizio l'Organo Amministrativo procede alla formazione del Bilancio sociale a norma di Legge.

L'assemblea per l'approvazione del Bilancio deve essere convocata almeno una volta all'anno entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale; tuttavia, qualora a giudizio dell'Organo Amministrativo, lo richiedono particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della Società essa potrà essere convocata entro centottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

- 28.3 L'utile netto risultante dal bilancio approvato dall'assemblea dovrà essere destinato per una somma non inferiore al 5% per la formazione della riserva legale, fino a che questa raggiunga un quinto del capitale sociale.
- 28.4 L'utile residuo verrà ripartito tra i soci in proporzione delle rispettive partecipazioni salvo diversa deliberazione dell'assemblea.

### Art. 29. Scioglimento e liquidazione.

29.1 La Società si scioglie per le cause previste dalla legge e la sua liquidazione è disciplinata dagli articoli 2484 e seguenti del Codice Civile.

#### Art. 30. Clausola compromissoria.

- 30.1 Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra la società e ciascun socio ovvero tra i soci medesimi in dipendenza dei rapporti sociali, nonché tra gli eredi di un socio defunto e gli altri soci e/o la società, che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un Arbitro Unico, nominato dal Presidente del Tribunale di Bergamo il quale dovrà provvedere alla nomina su richiesta fatta dalla parte più diligente.
  - 30.2 L'Arbitro Unico dovrà decidere entro novanta giorni in via irrituale secondo equità.
- 30.3 Resta fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni dell'Arbitro Unico vincoleranno le parti.
  - 30.4 Le spese dell'arbitrato saranno a carico della parte soccombente, salvo diversa determinazione dell'Organo arbitrale.
- 30.5 Sono soggette alla disciplina sopra prevista anche le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci o sindaco unico e/o revisore ovvero quelle promosse nei loro confronti, che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale.
- 30.6 La soppressione della presente clausola compromissoria deve essere approvata con delibera dei soci con la maggioranza di almeno i 2/3 (due terzi) del capitale sociale. I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso ai sensi dell'articolo 9.

Le modifiche del contenuto della presente clausola compromissoria devono essere approvate con decisione dei soci con la maggioranza prevista per le modifiche statutarie.

## Art. 31. Norme di rinvio.

31.1 Per tutto quanto non espressamente previsto dal presente statuto si fa riferimento alle disposizioni di Legge in materia di società a responsabilità limitata.

## Douzième résolution

En remplacement des administrateurs démissionnaires la personne suivante est nommée en qualité d'administrateur unique de la Société:

- Monsieur Andrea GANDOLFI, né à Sondalo (SO), Italie, le 25 août 1982, résidant à Via Broseta, 35, Bergamo, Italie, lequel mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2016.

### Treizième résolution

Mandat est donné à FIDUCENTER S.A., aux fins:

- D'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce de Luxembourg dès réception de la preuve de l'inscription de la société au Registre du Commerce Italien;
  - De procéder la clôture du/des compte(s) bancaire(s) de la société;
- De procéder au transfert des soldes desdits comptes bancaires sur un compte à ouvrir au nom de la société désormais de nationalité italienne.

### Effet juridique

Les résolutions prises aux points 5 à 13 prendront effet à la date d'inscription de la société au Registre de Commerce en Italie.



### Quatorzième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Andrea GANDOLFI, préqualifiée, aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à l'inscription de la société au Registre du Commerce Italien, avec faculté d'apporter toutes les modifications et signer individuellement tout document nécessaire et utile pour procéder à cette inscription.

### Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial sus-visé que le capital social d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la société vers l'Italie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, A. SIEBENALER, M. ZIANVENI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 août 2015. Relation: 1LAC/2015/27052. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154440/543.

(150170021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

### M.A.H. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 76.644.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015154495/9.

(150170052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

# Melbury Park Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 112.597.

Extrait des décisions de l'actionnaire unique de la Société datées du 15 septembre 2015

L'actionnaire unique de la Société a décidé de démettre Franck Ruimy de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet au 15 septembre 2015.

L'actionnaire unique de la Société a décidé de:

- renommer Simon Reuben aux fonctions d'administrateur B pour une durée de 6 ans à compter du 15 septembre 2015;
- de renommer David Reuben, administrateur B, en qualité d'administrateur A pour une durée de 6 ans à compter du 15 septembre 2015; et
- de nommer Patrick O'Driscoll dont l'adresse professionnelle se situe à 4 <sup>th</sup> Floor, Millbank Tower, 21-24 Millbank, Londres, SW1P 4QP, en qualité d'administrateur B pour une durée de 6 ans à compter du 15 septembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Melbury Park Holding S.A.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015154513/19.

(150169882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck